

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

29<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

3<sup>e</sup> séance du lundi 3 novembre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

### 1. Projet de loi de finances pour 2026 (p. 8655)

PREMIÈRE PARTIE  
(suite) (p. 8655)

*Rappel au règlement* (p. 8655)

M. Inaki Echaniz

Article 5  
(suite) (p. 8655)

M. Corentin Le Fur

Mme Lisa Belluco

M. Charles de Courson

Amendements n<sup>os</sup> 104, 1374, 1070, 1199, 1750, 3266, 3627, 644

Sous-amendement n<sup>o</sup> 3920

Amendements n<sup>os</sup> 69, 591, 866, 1793, 2673, 2939, 1340

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n<sup>os</sup> 52, 1072, 3416, 3628, 1343, 55, 3418, 1058, 3525, 1375, 3629, 3524, 271, 379

*Rappel au règlement* (p. 8665)

Mme Claire Lejeune

Mme la présidente

ARTICLE 5  
(suite) (p. 8665)

Amendements n<sup>os</sup> 57, 856, 464, 1297, 1595, 1916, 2309, 2724, 583 rectifié, 1081, 1501, 1923, 2062, 3098, 202, 22, 29, 116, 120, 212, 223, 277, 597, 664, 699, 709, 712, 845, 978, 1103, 1397, 1421, 1557, 1647, 1926, 2077, 2246, 2265, 2304, 2399, 3353, 3384, 3574, 3579, 3609, 3630, 13 rectifié, 195, 246, 676, 1021, 1240, 2118, 2744, 2682 rectifié

*Rappel au règlement* (p. 8676)

M. Benoît Biteau

Article 5  
(suite) (p. 8676)

Amendement n<sup>o</sup> 2137

*Rappels au règlement* (p. 8677)

M. Aurélien Le Coq

M. Inaki Echaniz

Article 5  
(suite) (p. 8677)

*Rappel au règlement* (p. 8678)

M. Jean-Philippe Tanguy

Article 5  
(suite) (p. 8678)

### 2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8678)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

### vice- présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)*

1

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

### PREMIÈRE PARTIE

*(suite)*

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026 (n<sup>os</sup> 1906, 1996).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant, dans les orateurs inscrits à l'article 5, à M. Corentin Le Fur.

Je vous rappelle que depuis cet après-midi, conformément à la décision prise par la conférence des présidents, les temps de parole sont ramenés à une minute.

### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Inaki Echaniz, pour un rappel au règlement.

**M. Inaki Echaniz.** Sur le fondement de l'article 98-1, madame la présidente. J'ai posé la question avant la fin de la séance de l'après-midi : madame la ministre, pouvez-vous nous donner le montant des dépenses engagées ou, en tout cas, des pertes de recettes occasionnées par l'adoption des amendements de M. Kasbarian et de M. Wauquiez ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics.** Je ne peux pas encore.

**Mme la présidente.** Peut-être la ministre vous répondra-t-elle ultérieurement.

### Article 5

*(suite)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur.

**M. Corentin Le Fur.** Ce projet de loi de finances (PLF) comporte des augmentations d'impôt assumées et d'autres qui sont déguisées. Je ne partage pas l'excès de notre collègue Le Coq, qui parle d'ignominie, mais il est vrai que cet

article 5 ressemble à une mesquinerie, ou en tout cas à une injustice. En effet, il fiscalise – entre autres – les traitements attachés à la Légion d'honneur, il pénalise les familles et les malades souffrant d'affections de longue durée (ALD). C'est plus qu'un symbole : on augmente les impôts de Français modestes, ou de la classe moyenne. Le groupe Droite républicaine ne l'accepte pas.

Au contraire, nous encourageons une baisse très forte des dépenses, des mesures d'économies. Cet article 5 propose malheureusement des hausses d'impôt. Nous y sommes donc défavorables et nous nous y opposerons par nos amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Lisa Belluco.

**Mme Lisa Belluco.** Nous saluons la volonté de faire le ménage dans les niches fiscales que traduit l'article 5. Nous avons déjà beaucoup parlé de ces niches, notamment de celles qui sont favorables aux plus riches, mais le ménage reste à faire. Il est encore temps de s'y atteler en suivant notre ligne : maintenir les niches qui profitent à l'intérêt général et supprimer celles qui profitent à des intérêts particuliers.

Plus précisément, nous pourrions défendre les niches qui soutiennent des actions favorables à la protection de l'environnement et à la transition écologique, et supprimer celles qui n'y sont pas favorables, voire qui y sont néfastes. Ainsi, nous pourrions maintenir la niche qui vise à soutenir la protection des zones humides, que vous proposez hélas de supprimer. *(M. Charles Fournier applaudit.)*

Je voulais surtout vous parler d'une suppression de niche que nous approuvons – cela vous étonnera peut-être : celle qui concerne les agrocarburants. Nous pourrions l'appeler la niche Rousseau, non pas du nom de ma collègue Sandrine Rousseau, mais de celui d'Arnaud Rousseau, le président de la FNSEA, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. Vous le connaissez tous, du centre à la droite, puisque vous avez déposé ses amendements.

Cette niche, qui permet de défiscaliser les agrocarburants, coûte environ 130 millions d'euros, dont 85 millions vont dans la poche du groupe Avril, présidé par... Arnaud Rousseau. Étrange ! Je suis heureuse de voir que vous vous inquiétez tous, du centre à l'extrême droite, de l'avenir de ce pauvre M. Rousseau, qui risquerait peut-être, sans cette niche, de devenir allocataire du RSA. Pour notre part, nous pensons qu'il a encore les ressources nécessaires, et qu'il devrait éviter de confondre son rôle de président de la FNSEA avec celui de lobbyiste au service de ses intérêts privés. Nous pourrions ainsi utiliser ces millions d'euros pour favoriser la transition agroécologique plutôt que de les donner au groupe Avril, qui n'est en rien acteur de cette transition. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n<sup>o</sup> 1374, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amende-

ment n° 104, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n° 1070 et identiques, par les groupes Rassemblement national et de la Gauche démocrate et républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** C'est toujours un plaisir de lire l'étude d'impact des articles. Ici, on nous explique qu'il ne faut supprimer que les dépenses fiscales périmées, inefficaces, dont le nombre de bénéficiaires est faible ou qui nuisent à la juste répartition de l'impôt entre les contribuables.

Penchons-nous donc sur les principales mesures. Tout d'abord, la niche concernant les biocarburants,...

**M. Benoît Biteau.** Ils ne sont pas bio !

**M. Charles de Courson.** ...c'est-à-dire le B100 et le E85, qui représente un coût de 289 millions, n'est pas du tout inefficace. Depuis vingt ans, les gouvernements successifs soutiennent la filière des biocarburants, qui permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. C'est une énergie de transition, mais une transition qui sera beaucoup plus longue qu'on ne le pense. En supprimant brusquement cette niche efficace et efficiente, vous léserez tous ceux qui ont investi dans des flottes intégrant les biocarburants.

Quant à l'attaque du président de la FNSEA, elle n'est pas pertinente puisque le groupe Avril est une coopérative.

**M. Benoît Biteau.** Non !

**M. Charles de Courson.** Si. C'est une coopérative qui a des filiales sous forme de sociétés, et qui a été financée par des contributions volontaires obligatoires (CVO).

J'en viens à une autre niche, celle qui concerne les indemnités journalières dont bénéficient les personnes atteintes d'affections de longue durée. Est-il raisonnable de supprimer brusquement ces deux crédits d'impôt ? Pour les rentes d'accident du travail, nous avons fait un deal dans les années 1994-1995.

Enfin, il n'est pas raisonnable de mettre fin aux réductions d'impôt au titre des dépenses de scolarité dans l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire. Nous en débattons tout à l'heure... *(Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de plusieurs amendements, n°s 104, 1374, 1070, 1199, 1750, 3266, 3627, 644 – qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 3920 –, 69, 591, 866, 1793, 2673, 2939 et 1340, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 1070, 1199, 1750, 3266 et 3627 sont identiques, de même que les amendements n°s 69, 591, 866, 1793, 2673 et 2939.

La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour soutenir l'amendement n° 104.

**M. Jean-Philippe Tanguy.** Cet amendement vise à séparer le bon grain de l'ivraie au sein des mesures proposées. Certaines niches fiscales, en désuétude, méritent d'être supprimées. Il ne faut pas les confondre avec les mesures inacceptables – le collègue Dessigny et d'autres les ont bien qualifiées – contre les malades en ALD, les mesures dangereuses pour notre

économie ou celles qui vont à l'encontre de ce que vous annoncez sur la transition énergétique, comme la suppression de la niche fiscale liée aux biocarburants.

Cet amendement supprime toutes vos mauvaises décisions et garde les quelques miettes utiles. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 1374.

**Mme Mathilde Feld.** L'article 5 est emblématique des mesures indécentes de ce PLF. Cet amendement vise à supprimer ses alinéas 4 et 9, particulièrement obscènes. D'ailleurs, personne n'est dupe : cet article a été écrit pour concentrer le feu des critiques et pouvoir montrer ensuite comme vous êtes bons, sages et raisonnables, puisque capables de faire des compromis. La manœuvre est grossière, mais il faut tout de même supprimer ces alinéas nauséabonds. Le simple fait d'envisager de faire des économies sur le dos des 14 millions de personnes touchées par la maladie relève d'un cynisme abyssal.

La droite et l'extrême droite...

**M. Alexandre Dufosset.** Eh, oh !

**M. Christophe Barthès.** Vous, vous êtes l'extrême gauche !

**Mme Mathilde Feld.** ...ont passé leur journée à voter des centaines de millions d'exonérations pour installer confortablement de jeunes héritiers dans de belles propriétés. Je ne doute pas que la suppression de ces alinéas fera l'unanimité. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 1070.

**M. Jocelyn Dessigny.** Chère collègue, que feriez-vous si nous n'existions pas ?

Cette mesure rompt avec la logique de neutralité du système fiscal. Les indemnités journalières versées aux personnes atteintes d'une ALD ne sont pas un revenu. Elles compensent une incapacité de travail, souvent durable et médicalement constatée. Les fiscaliser reviendrait à taxer une situation de vulnérabilité reconnue. Une telle approche est contraire à la finalité de ces prestations et à l'équilibre du système assurantiel. Elle fragilise un mécanisme fondé sur la solidarité nationale envers ceux qui sont durablement empêchés de travailler par leur état de santé.

Sur le plan pratique, l'application de cette mesure sera quasiment impossible. Distinguer un arrêt de travail ordinaire d'un arrêt de travail lié à une ALD impliquerait de transmettre à l'administration fiscale des informations relevant du secret médical, ce qui serait juridiquement et éthiquement inacceptable. En réalité, cette disposition ne produit ni simplification, ni justice, ni efficacité budgétaire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 1199.

**Mme Danielle Brulebois.** La mesure proposée s'appuie sur une recommandation formulée par l'Inspection générale des finances dans son rapport « Revue de dépenses relative aux affections de longue durée – Pour un dispositif plus efficient et équitable » daté de 2024. Actuellement, les personnes reconnues en ALD bénéficient d'une protection fiscale complète sur les indemnités que leur verse l'assurance

maladie. Néanmoins, cette exonération représente un soutien financier crucial pour des patients déjà fragilisés par leur état de santé, des traitements souvent très coûteux et les répercussions économiques de leur maladie. La suppression de cet avantage fiscal constituerait par ailleurs un changement radical dans l'approche française de la protection sociale des maladies chroniques.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Maud Petit, pour soutenir l'amendement n° 1750.

**Mme Maud Petit.** Avant toute chose, je souhaite faire un clin d'œil à l'association SpaVer22, en Bretagne, qui aide et soutient au quotidien, y compris la nuit, les personnes atteintes de spondylarthrite ankylosante et de la maladie de Verneuil.

L'amendement que je défends propose aussi de supprimer l'alinéa 4 de l'article 5, qui prévoit de soumettre à l'impôt sur le revenu les indemnités journalières perçues par les personnes atteintes d'une ALD. Ces affections sont le cancer, le diabète, la sclérose en plaques, la spondylarthrite. Elles nécessitent un suivi médical long et coûteux, qui justifie pleinement le maintien de l'exonération d'impôt sur les indemnités journalières.

En raison de leur état de santé, de nombreuses personnes en ALD se trouvent dans une situation de fragilité économique car leur activité professionnelle est souvent réduite, voire interrompue. Je considère donc, comme beaucoup de collègues ici, que soumettre à l'impôt les indemnités journalières de ces personnes, qui ne sont pas des revenus, aggraverait leur précarité, alors même qu'elles doivent déjà faire face à des dépenses de santé importantes et à une épreuve lourde à vivre. Ne leur imposons pas une double peine.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Sansu, pour soutenir l'amendement n° 3266.

**M. Nicolas Sansu.** Si ce budget alterne entre cadeaux fiscaux aux plus riches et taxation des classes populaires, la mesure phare présentée dans cet article en constitue l'acmé, le symbole même d'un budget antisocial. Taxer les indemnités journalières des personnes en ALD au sortir d'Octobre rose est une véritable provocation.

Les IJ correspondent à 50 % du salaire brut du malade, soit une perte de 43 à 44 % du salaire net. Si vous voulez fiscaliser les IJ, il faut en augmenter le montant. Cette mesure, qui vise directement les personnes malades, vient s'ajouter au musée des horreurs du PLFSS – projet de loi de financement de la sécurité sociale –, qui prévoit le doublement du reste à charge pour les médicaments, les actes paramédicaux et le transport sanitaire. Au total, ce sont 3 milliards d'euros que vous voulez récupérer sur le dos des malades !

Décidément, il ne fait pas bon tomber malade sous le gouvernement Lecornu : la mesure proposée revient à infliger une double peine aux patients atteints d'une ALD. Il y a donc une nécessité sociale et morale à la supprimer.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 3627.

**M. Corentin Le Fur.** Il tend à revenir sur la hausse d'impôt que subiront les malades en ALD, une mesure assez mesquine et injuste. Je salue à mon tour l'association SpaVer22 et toute l'équipe de Karyn Le Goff, qui accomplit un travail remarquable dans les Côtes-d'Armor.

Malheureusement, nous connaissons tous les ravages que peuvent faire des maladies comme le cancer et la sclérose en plaques. Il est particulièrement malvenu d'augmenter l'impôt de ceux qu'elles touchent. Ce n'était pas la priorité de ce PLF et nous pouvons supprimer la mesure.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierrick Courbon, pour soutenir l'amendement n° 644, qui fait l'objet du sous-amendement n° 3920.

**M. Pierrick Courbon.** Il tend à contrer la proposition du gouvernement de supprimer la réduction d'impôt relative aux indemnités perçues en cas d'affection de longue durée, mais aussi celle pour frais de scolarité des enfants à charge qui poursuivent des études secondaires ou supérieures.

De nombreuses interventions ont rappelé le caractère injuste des mesures proposées, en particulier celle relative aux malades souffrant d'une ALD. Ils sont souvent en situation de précarité économique, mais le gouvernement propose de leur infliger une double peine. Espérons que nous serons nombreux à nous opposer à cette mesure inique ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour soutenir le sous-amendement n° 3920.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Il tend à maintenir la suppression de la niche fiscale relative aux frais de scolarité. Dans un rapport d'octobre 2024 consacré à l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », pages 108 et 109, le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), organisme rattaché à la Cour des comptes, relève que cette aide a coûté 433 millions d'euros en 2023 et qu'elle est non seulement symbolique, mais aussi redondante avec l'allocation de rentrée scolaire ou les bourses.

En outre, collègues de gauche, trois foyers déclarants sur quatre appartiennent aux huitième, neuvième et dixième déciles, et un sur deux aux neuvième et dixième déciles. Contrairement à ce que l'on pense, cette aide est donc principalement utilisée par les parents qui perçoivent de très hauts revenus et qui n'en ont donc pas besoin.

Enfin, cette niche fiscale ne fait l'objet d'aucun contrôle : les diplômes ou les certificats de scolarité des enfants ne sont même pas demandés.

Je tends donc la main au gouvernement : supprimons cette niche fiscale et réallouons les montants correspondants à une augmentation des bourses, comme je l'avais proposé avec Thomas Cazenave dans un rapport de la commission des finances au printemps. Ce serait une mesure de justice en faveur des étudiants et des jeunes.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Alexandra Martin, pour soutenir l'amendement n° 69.

**Mme Alexandra Martin.** Il tend à supprimer l'alinéa 4 de l'article 5 du projet de loi de finances pour 2026, pour éviter une injustice et conserver une mesure de solidarité nationale envers les Français qui sont confrontés à des pathologies graves, chroniques et souvent invalidantes.

Je ne reviens pas sur tout ce qui vient d'être développé et que je partage. Même si je suis convaincue que l'État-providence a montré toutes ses limites et ses lacunes, je crois qu'il y va, dans ce cas, de la dignité plus que de la justice fiscale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Karl Olive, pour soutenir l'amendement n° 591.



**M. Karl Olive.** Nous partageons l'objectif du gouvernement de réaliser des économies, mais nous ne pouvons soutenir la fiscalisation des indemnités journalières versées aux patients atteints d'affections de longue durée. Depuis 1945, le régime des ALD concerne des maladies graves et chroniques, qui nécessitent des soins longs, réguliers et coûteux. Les patients qu'elles touchent sont empêchés dans leur activité professionnelle et dépendent donc d'un revenu de remplacement.

Seules les indemnités journalières perçues par les patients atteints d'une ALD sont exemptées d'impôt sur le revenu. Parmi ces affections, citons les cancers, les AVC invalidants, la sclérose en plaques, la myopathie ou la paraplégie.

Cette exonération d'impôt ne constitue ni un avantage ni un privilège. Elle traduit la solidarité nationale envers des personnes fortement fragilisées et confrontées à des dépenses de santé imprévues et dont la capacité contributive est réduite.

Encore une fois, nous partageons l'ambition de maîtriser la dépense publique, mais nous ne pouvons pas la réaliser au détriment des plus vulnérables. Je vous invite donc à soutenir massivement cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 866.

**M. Nicolas Ray.** Cette mesure choque beaucoup les Français, car elle conduirait à un alourdissement de la charge fiscale pesant sur les malades atteints d'une ALD, déjà fragilisés par des pertes de revenus et des dépenses médicales élevées. Notre amendement tend donc à la supprimer.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérôme Buisson, pour soutenir l'amendement n° 1793.

**M. Jérôme Buisson.** Il vise à préserver l'exonération fiscale applicable aux indemnités versées aux personnes atteintes d'une affection impliquant un traitement prolongé ou particulièrement coûteux. Le PLF pour 2026 propose de la supprimer.

Le seul objectif que nous visons avec cet amendement est de conserver un geste de solidarité nationale envers celles et ceux qui affrontent la maladie au long cours. Nous parlons ici de Français qui n'ont pas choisi leur situation et qui font déjà face à une épreuve humaine, médicale et financière.

Je vous invite, madame la ministre, à maintenir l'exonération au nom de la justice comme de la dignité de nos concitoyens les plus vulnérables. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2673 de M. Laurent Baumel est défendu.

La parole est à M. Hendrik Davi, pour soutenir l'amendement n° 2939.

**M. Hendrik Davi.** On ne pourra pas reprocher au gouvernement de manquer de cohérence : il y a une certaine constance entre les propositions du projet de loi de finances et celles qui figurent dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Parmi ces dernières, dont nous discuterons cette semaine, on trouve l'extension des franchises aux soins dentaires et aux béquilles, ainsi que la limitation des droits à indemnités journalières pour les ALD non exonérantes.

L'article 5 du PLF – autre texte, même politique – tend à augmenter les impôts des personnes en ALD.

La seule question que je poserai au gouvernement est la suivante : qu'avez-vous contre les malades, notamment ceux atteints d'affections de longue durée ? Que vous ont-ils fait ? Votre obstination à leur retirer des droits est préoccupante, mais j'ai une explication : vous refusez de faire payer Bernard Arnault (*Exclamations sur les bancs des groupes RN, HOR et UDR*) – on a tous en tête votre refus d'adopter la taxe Zucman – et en définitive, vous faites payer les malades ! C'est bien cela, n'est-ce pas ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

**M. Alexandre Dufosset.** Prends un verre d'eau, ça passera mieux !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 1340.

**M. Charles de Courson.** Il y a trente ans, dans cet hémicycle, nous débattions des rentes d'accident du travail – vous vous en souvenez tous, chers collègues. (*Sourires.*) Deux camps s'opposaient : celui qui défendait la thèse du gouvernement, selon laquelle ces rentes, régulières, constituaient un revenu qu'il était légitime d'imposer et celui qui estimait que ces rentes étaient un dommage, dont il fallait maintenir l'exonération.

Après bien des débats, on a coupé la poire en deux : il a été considéré que cette rente était à 50 % un revenu et à 50 % un dommage.

Je défends un amendement de repli vis-à-vis de la proposition du gouvernement, afin de garantir la cohérence de notre décision avec les mesures votées il y a trente ans : les indemnités journalières et les rentes d'accident du travail doivent être appréhendées de la même manière.

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 644, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

**M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** Sur les amendements n°s 104 et 1374, avis défavorable. Le premier, défendu par M. Tanguy, aborde de nombreux sujets et de nombreuses niches, qu'il me semblerait préférable de traiter une à une ; la commission avait rendu un avis défavorable sur cet amendement trop global. Le second, défendu par M. Le Coq, tend à conserver l'exonération applicable aux indemnités journalières versées en cas d'ALD, mais aussi à traiter la situation des sportifs en reconversion. La commission a rendu un avis défavorable, notamment sur les mesures concernant les sportifs.

Les amendements n°s 1070, 1199, 1750, 3266 et 3627 ont reçu un avis favorable de la commission. Les amendements n°s 69, 591, 866, 1793, 2673 et 2939 traitent du même sujet : je les soutiens également.

Sur l'amendement n° 644, mon avis est défavorable. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe SOC.*) En effet, il concerne les indemnités journalières en cas d'ALD, mais

aussi les frais de scolarité. Néanmoins, si le sous-amendement n° 3920 de M. Sitzenstuhl, que je soutiens, est adopté, mon avis deviendra favorable.

Quant à l'amendement n° 1340, il propose une solution équilibrée et forcément intelligente. J'y suis donc favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics, pour donner l'avis du gouvernement.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics.** Comme vous le savez, il y a 474 niches fiscales en France. La Cour des comptes, qui publie chaque année un rapport, m'a enjoint assez fermement de mener un travail de revue de ces niches. J'ai donc demandé à mes équipes d'étudier les rapports publiés par la Cour des comptes, par le CPO ou par des parlementaires sur le sujet.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à la liste des vingt-trois niches ciblées par l'article 5 du PLF. Toutes ont été évaluées par différentes instances et décrites dans des rapports publics comme devant évoluer, disparaître ou être recentrées.

La proposition de M. Sitzenstuhl me semble tout à fait pertinente pour améliorer la progressivité du système de soutien à la scolarité : depuis près de vingt ans, la réduction d'impôt pour frais de scolarité est considérée comme symbolique et bénéficiant surtout aux ménages les plus aisés. Il pourrait être intéressant, à budget constant, de concentrer notre soutien sur les familles modestes dont les enfants sont des étudiants boursiers. Cela pourrait offrir un compromis.

J'en viens à la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les personnes touchées par une affection de longue durée. Dans le cadre du PLFSS, que nous étudierons à partir de demain, le gouvernement propose le plus grand plan de prévention des ALD jamais présenté. Celui-ci doit permettre de traiter les facteurs de risque et les symptômes dès leur apparition, afin d'éviter qu'une ALD se déclare.

**M. Hendrik Davi.** Vous allez donc interdire les pesticides !

**Mme Lisa Belluco.** Et l'acétamipride ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Rappelons que les maladies chroniques ou les suites de maladies longues handicapantes concernent 14 millions de nos concitoyens.

M. de Courson a proposé une voie intéressante, qui consiste à aligner la fiscalité applicable aux patients atteints d'une ALD sur celle qui s'applique aux contribuables en arrêt de travail ou souffrant d'une maladie professionnelle. Les effectifs des populations concernées étant comparables, il pourrait être intéressant de leur appliquer le même régime fiscal.

Le Parlement est souverain. Je vous propose de soutenir le compromis proposé par M. de Courson.

Comme le rapporteur général, je suis défavorable aux amendements n° 104 et 1374, car je souhaite que nous abordions les sujets un par un.

Il y a tout de même un paradoxe. Pendant des mois et des mois, j'ai été interrogée pour savoir quand le gouvernement se lancerait dans la chasse aux niches fiscales. Il vous propose une liste établie à partir de rapports. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) C'est maintenant à vous de voter.

**Mme Sophia Chikirou.** Pourquoi ne pas vous en prendre aux ultrariches ? Vous les protégez !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Claire Lejeune.

**Mme Claire Lejeune.** Je rejoins ma collègue Chikirou : nous venons de passer des jours et des jours à débattre d'immenses niches fiscales, qui représentent un coût de 5 ou 7 milliards d'euros, sur lesquelles vous n'avez pas voulu bouger d'un iota. Il est dès lors éloquent que la copie du gouvernement contienne une mesure aussi infâme que celle visant à fiscaliser les indemnités journalières des malades souffrant d'une ALD. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*) Je salue l'unanimité des députés pour écarter cette mesure choquante.

Je remarque cependant, chers collègues, que vous avez voté ces dernières années des mesures qui, bien qu'elles paraissent moins choquantes, n'en ont pas moins endommagé l'accès à la santé des malades en général. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Ce fut le cas à chaque coup de boutoir porté contre l'hôpital public ou l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). J'espère que vous témoignerez dès demain de la même empathie pour voter contre la division par trois de la durée d'indemnisation des ALD non exonérantes, adoptée en commission dans la troisième partie du PLFSS. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Sansu.

**M. Nicolas Sansu.** Je souhaite à mon tour interpeller Mme la ministre : nous avons passé des heures sur le crédit d'impôt recherche (CIR), sur le pacte Dutreil, et vous n'avez pas voulu les faire bouger d'un pouce !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Si, on y a touché !

**M. Nicolas Sansu.** Non, arrêtez : nous n'avons pas touché au Dutreil, ou à peine ! À présent, alors qu'il s'agit de toiletter des niches, vous proposez de fiscaliser les indemnités journalières des personnes en ALD ! Que nous soyons unanimement opposés à cette mesure est bien la preuve de son inanité.

Je suis en revanche d'accord avec vous, monsieur Sitzenstuhl, concernant la réduction d'impôt pour frais de scolarité. Vous avez raison de vouloir la supprimer, car elle profite d'abord aux plus aisés ! J'ai d'ailleurs déposé l'amendement n° 3267 pour la transformer en crédit d'impôt. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Si seulement nous avions l'assurance que le produit de cette suppression viendrait financer des bourses à destination des lycéens et des étudiants, nous pourrions être prêts à vous suivre. Force est cependant de constater, au vu des crédits envisagés pour l'éducation et l'enseignement supérieur dans la deuxième partie du PLF, que ce n'est pas le chemin que vous comptez emprunter. Le sous-amendement n° 3920 de M. Sitzenstuhl ne ferait donc qu'aggraver la situation.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Estelle Mercier.

**Mme Estelle Mercier.** M. Sitzenstuhl aime bien lire les rapports consacrés aux niches fiscales. Il semble toutefois ne sélectionner que ceux qui l'arrangent. Il ne tient par exemple aucun compte des recommandations de ceux relatifs au crédit d'impôt services à la personne (Cisap) ou le crédit d'impôt recherche, alors même qu'ils sont bien plus documentés que ceux qui concerne la niche sur les frais de

scolarité. Je ne sais pas pourquoi! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*) Vous avez une approche très sélective des rapports, monsieur Sitzenstuhl.

**M. Inaki Echaniz.** Eh oui!

**Mme Estelle Mercier.** On a coutume de dire que derrière chaque niche, il y a un chien qui mord: derrière le CIR, on voit évidemment bien qui sont les chiens qui aboient – voire qui hurlent à la mort. En revanche, derrière les frais de scolarité de M. et Mme Tout-le-monde, il semblerait que personne ne morde! Avant de donner des leçons, balayez donc devant votre niche! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** Nous abordons effectivement un paradoxe, pour reprendre un terme employé par Mme la ministre: depuis des années, on a reproché aux groupes de gauche qui cherchaient à imposer de nouveau les ultrariches de vouloir augmenter la pression fiscale sur tous les Français; et au moment où le gouvernement décide d'augmenter la dépense fiscale, il le fait sur le dos de tous les Français, mais quasiment pas sur les ultrariches! Voilà le budget qui nous est proposé. Comment le gouvernement s'y prend-il? En choisissant de ne pas indexer sur l'inflation les tranches du barème de l'impôt sur le revenu, et maintenant en proposant de supprimer les niches sur les ALD ou les frais de scolarité.

Madame la ministre, je n'accepte pas que vous suggériez que cette démarche est la conséquence d'une demande de notre part, sachant que vous ne touchez quasiment pas aux trois plus importantes niches fiscales – CIR, Cisap, pacte Dutreil –, malgré des rapports à n'en plus finir, mais que vous vous attaquez aux personnes en ALD, aux frais de scolarité des lycéens et des étudiants ainsi qu'aux retraités qui touchent des pensions supérieures à 1 600 euros. Cela ne tient pas la route! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Un député du groupe LFI-NFP.** C'est une honte!

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** Cela tient d'ailleurs si peu la route que nous avons largement rejeté toutes ces mesures en commission et que nous allons recommencer en séance. Il me semble que l'Assemblée, tous groupes confondus ou presque, fait montre de davantage de cohérence que le gouvernement. Les niches fiscales auxquelles il conviendrait de s'attaquer ne sont pas celles que vous proposez de supprimer, madame la ministre, mais bien celles dont nous débattons depuis plusieurs jours et que vous avez à peine toilettées!

Je suis évidemment opposé à la fiscalisation des indemnités journalières pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée, et je suis d'accord avec M. Sansu s'agissant de la transformation en crédit d'impôt de la réduction d'impôt pour frais de scolarité. On peut imaginer bien des réformes, monsieur Sitzenstuhl, mais comme vous ne comptez pas financer les bourses des étudiants,...

**M. Charles Sitzenstuhl.** Si, la ministre l'a dit!

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** ... votre proposition n'aboutirait qu'à supprimer des avantages pour toutes les catégories de Français, à l'exception des plus riches. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Hendrik Davi.** Vous devriez avoir honte, monsieur Sitzenstuhl!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 227 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 221 |
| Majorité absolue .....             | 111 |
| Pour l'adoption .....              | 91  |
| contre .....                       | 130 |

(*L'amendement n° 104 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 1374.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 232 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 190 |
| Majorité absolue .....             | 96  |
| Pour l'adoption .....              | 135 |
| contre .....                       | 55  |

(*L'amendement n° 1374 est adopté; en conséquence, les amendements n°s 1070 à 1340, le sous-amendement n° 3920, et les amendements n°s 299, 398 et 1048 tombent.*) (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Julien Guibert.** De rien, hein!

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements identiques, n°s 52, 1072, 3416 et 3628.

L'amendement n° 52 de M. Alexandre Portier est défendu.

La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 1072.

**M. Jocelyn Dessigny.** Après la disposition de la honte, voilà la disposition du déshonneur: fiscaliser les traitements attachés aux médailles militaires et à la Légion d'honneur est non seulement maladroit, mais insignifiant sur le plan budgétaire. Cela reviendrait à fiscaliser ce qui relève de la reconnaissance nationale. Les traitements en question ne s'apparentent pas à une rémunération mais à une marque d'honneur. Les soumettre à l'impôt reviendrait à assimiler une distinction républicaine à un avantage financier, ce qui en dénaturerait profondément le sens. Cette exonération n'a jamais constitué un privilège: c'est une exception, qui témoigne de la gratitude de la nation envers celles et ceux qui ont servi la France avec exemplarité, dans le champ civil comme militaire. L'honneur ne se taxe pas, il se respecte! Il faut conserver l'exonération dont bénéficient ces traitements, par fidélité à l'esprit de la République et à l'honneur de ceux qui l'ont servie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)



**Mme la présidente.** Sur ces amendements n° 52 et identiques, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

**Mme la présidente.** Les amendements n°s 3416 de M. le rapporteur général et 3628 de M. Laurent Wauquiez sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** C'est bien parce que la Légion d'honneur témoigne de la reconnaissance de la nation que personne n'imagine qu'elle puisse être associée à un traitement. De fait, les traitements annuels en question s'élèvent à 6,10 euros pour un chevalier et à 36,59 euros pour un grand-croix de la Légion d'honneur. Imaginez à quoi ressemble la gestion du service qui verse 6,10 euros par an aux chevaliers de la Légion d'honneur ! Quant à ceux qui reçoivent cette distinction, ils ont à cœur le symbole de reconnaissance de leur mérite qu'elle représente, pas les 6,10 euros ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*) Au fond, la question n'est pas de savoir s'il s'agit ou non d'une niche. J'aimerais simplement comprendre, avec l'aide du service concerné, pourquoi un traitement de seulement 6,10 euros est attaché à cette récompense qui, selon moi, vaut infiniment plus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.*)

**M. Dominique Potier.** Bravo !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Brun.

**M. Philippe Brun.** La question n'est pas tant celle de la fiscalisation de ce traitement de 6 euros que celle de son existence même : pourquoi ne pas avoir proposé sa suppression plutôt que sa fiscalisation ? Nous aurions pu tous tomber d'accord.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Une telle suppression relève de la compétence de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur. J'aimerais en parler avec le Grand Chancelier, car je pense que cela lui ferait faire des économies considérables, en plus de recentrer sa mission sur le rayonnement de son institution et l'administration des récompenses plutôt que la gestion de traitements si modiques, qui doit par ailleurs occuper de nombreuses personnes. Il me semble que, par votre vote, vous pourriez inciter le gouvernement à aller plus loin : si l'on fiscalisait les traitements associés, je pourrais ensuite aller moi-même plaider auprès du Grand Chancelier de la Légion d'honneur qu'il vaudrait mieux tout bonnement les supprimer, car ils n'ont aucun sens au regard de la reconnaissance et de la gratitude que nous devons aux personnes honorées par ces distinctions, lesquelles ont servi leur pays avec dignité et honneur. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC, Dem et HOR.*)

**M. Dominique Potier.** Le prix de l'honneur !

**M. Emeric Salmon.** L'argument n'est pas terrible !

**Mme la présidente.** Si je comprends bien, madame la ministre, vous vous en remettez à la sagesse de l'Assemblée ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Non, je suis défavorable aux amendements : la fiscalisation des traitements me permettra de défendre leur suppression devant le Grand Chancelier.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 52, 1072, 3416 et 3628.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 224 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 199 |
| Majorité absolue .....             | 100 |
| Pour l'adoption .....              | 90  |
| contre .....                       | 109 |

(*Les amendements identiques n°s 52, 1072, 3416 et 3628 ne sont pas adoptés.*)

**M. Emeric Salmon.** Il y a des gens mesquins, quand même !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 1343.

**M. Charles de Courson.** Ce petit amendement tend à supprimer l'alinéa 7 de l'article 5 qui, si j'ai bien compris, prévoit de supprimer trois exonérations d'impôt sur le revenu : celle de l'aide financière à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) ; celle des intérêts du différé de paiement accordé lors de la transmission d'une exploitation agricole ; enfin celle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des zones humides. Ce troisième point me paraît le plus important, car nous avons supprimé la TFPNB des zones humides afin précisément de les protéger. Figurez-vous que des marais, par exemple, payent un impôt – c'est un peu bizarre quand on sait qu'ils n'ont aucune rentabilité.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** La commission a repoussé l'amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Tel qu'il est rédigé, l'amendement ne traite en fait que de l'Acre. Nous avons proposé de supprimer l'exonération de cette aide parce que de nombreuses cotisations sociales sont déjà exonérées, que tout revenu est en principe imposable, et parce que d'autres types d'aides existent, telles que l'aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce), versée par France Travail, ou le nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (Nacre), versé par les régions, lesquelles ne bénéficient pas d'une exonération.

De manière générale, je pense qu'il vaudrait mieux fiscaliser les revenus, quitte à augmenter les dotations. Cela rendrait les choses plus simples et plus lisibles. J'aimerais d'ailleurs que nous travaillions à la complétude du revenu fiscal de référence (RFR) – je me tourne vers le député Corentin Le Fur, qui a déposé un amendement en ce sens. Il serait en effet plus sain de faire entrer l'ensemble des revenus dans le RFR – quitte à leur appliquer une imposition progressive – tout en adaptant le montant des subventions, des soutiens et des aides.

Cela rendrait le système fiscal beaucoup plus juste et beaucoup plus simple à gérer. Aujourd'hui, il existe plus de 200 exceptions au revenu fiscal de référence : vous imaginez ce que cela représente en termes d'emploi et de bureaucratie. Le système est aujourd'hui largement numérisé et peut tout à fait traiter ces flux de manière automatique.

Il me semble donc que votre amendement n'atteint pas son objectif. Je suggère donc son retrait.

*(L'amendement n° 1343 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 55 et 3418.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 55.

**M. Nicolas Ray.** Cet amendement de notre collègue Alexandre Portier propose de revenir sur la suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des sommes perçues au titre du prix Nobel et de distinctions internationales de niveau équivalent.

Cette disposition du projet de loi de finances est un mauvais signal adressé aux hommes et aux femmes de notre pays qui apportent des contributions majeures dans les domaines scientifique, littéraire ou artistique et qui font la fierté de la France.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3418 de M. le rapporteur général est défendu.

Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 1058, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n° 1375 et identique, par les groupes Rassemblement national et Droite républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du gouvernement sur les amendements identiques n° 55 et 3418 ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Nous avons la chance d'avoir deux prix Nobel français cette année. La tentation pourrait être grande de les laisser bénéficier intégralement de leur gratification, mais cette niche fiscale fait partie de celles qui ne sont pas franchement à défendre. J'ai proposé sa suppression par esprit de méthode. La Cour des comptes a d'ailleurs estimé qu'elle était assez décalée. La gratification attachée à la médaille d'or du CNRS – Centre national de la recherche scientifique – est fiscalisée, mais pas celle du prix Nobel. Vous allez sans doute me dire que ce dernier a plus de rayonnement mondial, mais la proposition de supprimer l'exonération répond à une exigence d'équité.

Le Parlement est souverain et vous penserez à nos deux prix Nobel en votant.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Claire Lejeune.

**Mme Claire Lejeune.** Quelle hypocrisie ! Vous venez défendre les prix Nobel françaises et français alors même que dans cet hémicycle, on constate parfois un manque de respect envers nos chercheurs et nos chercheuses. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* À chaque fois qu'on évoque le rapport du Giec – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat –, on entend des ricanements de l'autre côté de l'hémicycle alors qu'il est l'aboutissement d'un travail sérieux et d'un consensus scien-

tifique où la recherche française prend une grande part. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

**M. Pierre Cordier.** Le rapport du Giec est orienté politiquement !

**Mme Claire Lejeune.** Avant de proposer ce genre d'amendements, balayez devant votre porte et votez pour défendre la recherche publique française, notamment pour donner des conditions dignes aux jeunes doctorants et doctorantes ! Ils sont aujourd'hui en galère pour trouver des postdoctorats ou des postes. Un peu de cohérence ! Ce genre d'amendement symbolique est vraiment très hypocrite ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Madame la ministre, je suis en total désaccord avec vous. Vous avez cité la médaille d'or du CNRS ; il serait pertinent d'exonérer également la gratification qui y est attachée. Face au problème de l'attractivité de notre recherche, il faut veiller à ce que la nation ne reprenne pas d'une main ce qu'elle a donné de l'autre. Or c'est tout particulièrement le cas pour les prix du CNRS.

Nous avons la chance d'avoir des prix Nobel et nous aurions tout intérêt à les valoriser, notamment par la défiscalisation des gratifications, d'autant plus qu'elles sont généralement utilisées par les chercheurs pour développer leurs travaux de recherche.

**Mme la présidente.** Pardonnez-moi, j'ai fait une erreur en donnant la parole à deux orateurs pour les amendements.

La parole est à M. le président de la commission des finances, pour donner l'avis de la commission.

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** Rien que pour faire plaisir à Philippe Aghion, qui se fait le chantre des coupes budgétaires, il faut fiscaliser les prix Nobel. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. Pierre Cordier.** C'est à la tête du client !

*(Les amendements identiques n° 55 et 3418 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 1058.

**M. Jocelyn Dessigny.** Supprimer la possibilité pour les sportifs professionnels de déduire de leurs revenus imposables les dépenses liées à leur formation ou à leur reconversion, c'est fragiliser ceux qui portent ou couleurent sur la scène mondiale. Cette mesure est incompréhensible et intervient à contretemps de toutes les ambitions affichées par le sport français. *(« Ce n'est pas le bon amendement ! » sur divers bancs.)*

Alors que la France affirme son ambition de rester une grande nation sportive et d'accroître son rayonnement international, il serait paradoxal de pénaliser ceux qui incarnent ce prestige au quotidien. Les dépenses de formation engagées dans ce cadre ne sont pas un avantage fiscal, mais un investissement pour l'avenir. Le coût est marginal, moins de 500 000 euros par an, mais la portée symbolique est considérable. Ce dispositif doit être maintenu.

**Mme la présidente.** Pardonnez-moi, mais l'amendement n° 1058 concerne les médailles d'honneur du travail.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Je crains que vous vous soyez trompé d'amendement, monsieur Dessigny.

L'avis de la commission sur le n° 1058 est défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Je pourrais qualifier cette disposition d'alinéa d'appel du gouvernement. Il existe toutes sortes de médailles de reconnaissance. J'ai récemment découvert que leur remise s'accompagnait d'une somme d'argent. Celles-ci sont symboliques et leur coût de gestion et de distribution est supérieur au gain pour les intéressés.

Le code général des impôts mentionne par exemple les « gratifications allouées aux vieux travailleurs à l'occasion de la délivrance de la médaille d'honneur par le ministère des affaires sociales ». Outre que cette dénomination n'est guère élégante, le coût moyen de l'exonération correspondante s'élève à 27 euros par personne. Qu'il s'agisse de 27 ou de 50 euros, ce montant me semble décalé par rapport au sens que revêt la reconnaissance envers une personne qui a été engagée dans son travail tout au long de sa vie.

Cet appel du gouvernement vise donc à inciter les ministères à supprimer ces toutes petites sommes qui sont symboliques au regard des coûts de gestion qu'elles engendrent. Il me semble préférable de dédier les agents et les moyens publics à l'amélioration des conditions de travail ou à l'accompagnement de l'insertion par le travail. Ces sommes symboliques ne changeront pas la vie de ceux qui les reçoivent et elles ne constituent pas une motivation.

La petite réforme que nous proposons produira de petites économies ; elle permettra surtout d'afficher les priorités que nous voulons donner dans l'utilisation des deniers publics.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** Je me suis effectivement trompé d'amendement : je n'avais pas vu que l'amendement n° 1048 était tombé.

Je maintiens le n° 1058 car, même si les sommes sont symboliques, il s'agit de l'honneur des médaillés du travail, qu'il convient de respecter. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Madame la ministre, vous laissez entendre que la prime est versée par l'État, mais ce n'est pas le cas : dans toutes les cérémonies de remise de la médaille du travail, le ministère délivre les médailles, mais c'est l'entreprise qui remplit l'enveloppe remise au récipiendaire. Il me semble que c'est cette somme que vous voulez fiscaliser. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

Par ailleurs, si cette somme n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu, les Urssaf ne demanderont-elles pas à ce qu'elle soit soumise à cotisations sociales ? Il faut faire attention.

**M. Ian Boucard.** Il a raison !

**M. Charles de Courson.** Pourriez-vous nous éclairer avant le vote ?

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 1058.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 206 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 167 |
| Majorité absolue .....             | 84  |
| Pour l'adoption .....              | 96  |
| contre .....                       | 71  |

*(L'amendement n° 1058 est adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 3525.

**M. Michel Castellani.** Il propose de rétablir le crédit d'impôt en faveur du rachat du capital d'une société par ses salariés, que l'article 5 tend à supprimer.

L'économie sociale et solidaire (ESS) offre des outils qui contribuent à la pérennité d'entreprises. Il vaut mieux avoir des entreprises qui tournent et des actifs plutôt que des entreprises qui meurent et des chômeurs. Les Scop – sociétés coopératives de production – sont un moyen important de favoriser la pérennité des entreprises et l'engagement des salariés.

Notre amendement va dans le sens du soutien à l'économie sociale et solidaire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Eco.S.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Le crédit d'impôt en question était applicable aux rachats effectués entre avril 1987 et décembre 1991. Il ne produit plus d'effets juridiques depuis maintenant trente-quatre ans. Il s'agit donc d'un nettoyage du code général des impôts.

Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Nous sommes face à un cas de fossilisation de niche fiscale. Cette disposition ne s'applique en effet qu'aux demandes antérieures au 15 avril 1987. On peut se demander pourquoi le code général des impôts comporte encore des dispositions qui sont sans objet depuis près de quarante ans.

Ces dernières années, le Sénat a réalisé un travail considérable, notamment à l'initiative du sénateur Vincent Delahaye. Il a créé le « bureau d'abrogation des lois anciennes et inutiles » et, par trois propositions de loi successives, il a procédé à un nettoyage dans de nombreuses lois pour en éliminer ce genre de dispositions. Marc Ferracci avait défendu une proposition similaire dans cet hémicycle.

Il serait utile de fixer une date de péremption aux niches fiscales afin d'éviter que des dispositions qui ont l'air d'être utiles et sympathiques mais qui sont devenues sans objet subsistent dans le code général des impôts. Heureusement, il n'en reste pas beaucoup.

Je vous propose donc de retirer votre amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Castellani.



**M. Michel Castellani.** Je retire l'amendement, mais je ne retire aucun de mes propos en faveur de l'économie sociale et solidaire en général et des Scop en particulier.

*(L'amendement n° 3525 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements, n°s 1375, 3629, 3524, 271 et 379, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 1375 et 3629 sont identiques, de même que les amendements n°s 271 et 379.

La parole est à M. Romain Baubry, pour soutenir l'amendement n° 1375.

**M. Romain Baubry.** Cet amendement des députés du groupe Rassemblement national vise à défendre le maintien de la réduction d'impôt accordée aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement secondaire ou supérieur. La supprimer, comme le propose le gouvernement, c'est punir la classe moyenne – celle qui, souvent, ne bénéficie ni des aides sociales ni des avantages fiscaux des plus aisés.

Le coût de la scolarité augmente chaque année. Dans un contexte d'inflation et de perte de pouvoir d'achat, cette aide modeste ne peut être supprimée. Nous refusons une politique fiscale qui décourage les familles et qui leur fait les poches. N'attaquez pas davantage le pouvoir d'achat des familles françaises et conservons cette réduction d'impôt ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 3629.

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Ce projet de loi de finances ne contient pas vraiment de mesures à destination des familles. Au contraire, il intègre une disposition qui pénalisera les familles, à savoir la remise en cause de la réduction d'impôt pour les frais de scolarité dans le secondaire et pour les études supérieures, qui existe depuis plusieurs années.

**M. Vincent Descoeur.** Il ne faut pas y toucher !

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Parallèlement, la démographie française se caractérise par la chute du taux de natalité, qui ne manquera pas, à terme, de poser des difficultés en matière d'ouverture de classes, notamment dans les territoires ruraux. De grâce, ne touchons pas à ce qu'il reste de notre politique familiale, déjà sacrifiée par la gauche.

**M. Ian Boucard.** Elle a raison !

**M. Vincent Descoeur.** Ne soyez pas socialistes !

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Cette réduction d'impôt est nécessaire à l'ensemble des familles de France, pas seulement aux familles très aisées.

**M. Vincent Descoeur.** Très bonne mesure, qu'il faut préserver !

**Mme Christine Arrighi.** Il n'y a que 50 % des Français qui paient l'impôt sur le revenu, madame Dalloz !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joël Bruneau, pour soutenir l'amendement n° 3524.

**M. Joël Bruneau.** En complément des propos de notre collègue Mme Dalloz, je rappelle que selon le rapport publié en décembre 2023 par le Haut Conseil de la

famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le pouvoir d'achat des familles diminue d'autant plus que le nombre d'enfants augmente.

Dans notre contexte démographique, marqué par la chute de la natalité, cette mesure fiscale ne tient certes pas compte à elle seule de l'ensemble des enjeux, mais la supprimer serait à coup sûr un très mauvais signal.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérôme Nury, pour soutenir l'amendement n° 271.

**M. Jérôme Nury.** Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, je rappelle que l'indicateur conjoncturel de fécondité a connu une chute de 20 % en douze ans. Alors même que l'État affirme vouloir relever le défi du réarmement démographique, la suppression d'une telle réduction d'impôt apparaîtrait pour le moins paradoxale, puisqu'elle fragiliserait les familles.

Ce réarmement démographique, que chacun appelle de ses vœux, commence par une reconnaissance concrète de l'effort que les parents consentent pour l'éducation de leurs enfants. C'est précisément cet effort que la réduction d'impôt sur les frais de scolarité vise à valoriser.

Cette mesure fiscale bénéficie à de nombreuses familles, souvent issues de classes moyennes et qui supportent chaque année un coût croissant pour assurer la scolarité de leurs enfants. Selon l'Insee, un couple avec enfants dépense en moyenne 8 400 euros de plus chaque année qu'un couple sans enfant. Supprimer cet avantage, c'est donc affaiblir notre politique familiale. Pour un département comme l'Orne, d'où je viens, où 35 % de la population a plus de 60 ans, cet effort national sur la natalité est essentiel.

Le réarmement démographique, c'est aussi garantir aux familles la possibilité d'élever leurs enfants dans de bonnes conditions. Cela implique de maintenir des écoles de qualité en milieu rural, d'offrir des solutions de garde accessibles et de soutenir les parents à chaque étape de l'éducation. Les collectivités font déjà leur part et l'État doit faire la sienne.

**Mme la présidente.** Il faut conclure, monsieur le député.

**M. Jérôme Nury.** Notre démographie en berne nous mène droit dans le mur – qu'il s'agisse des retraites, de la croissance économique ou de l'accompagnement de nos aînés. Il faut agir dès maintenant. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 379.

**M. Corentin Le Fur.** La politique familiale a été durement attaquée, à la fois par la baisse du quotient familial et par la fin de l'universalité des allocations familiales. Nous en mesurons malheureusement les effets : une démographie en chute libre et des conséquences évidentes sur notre régime de retraite et sur la vitalité de notre pays.

C'est pourquoi il est impératif de réarmer notre politique familiale. La mesure proposée par le gouvernement envoie au contraire un mauvais signal aux familles s'agissant de l'éducation de leurs enfants.

J'ai écouté avec attention l'argumentation très pertinente de notre collègue Sitzenstuhl, que je remercie. Sa proposition est intéressante, à une condition : que les économies réalisées soient strictement fléchées vers le renforcement des bourses.



Nous sommes, en effet, très attachés au mérite et il est essentiel d'aider et d'accompagner les familles dans le financement des études de leurs enfants.

Chacun sait à quel point les études des enfants peuvent coûter cher aux familles des classes moyennes et populaires. C'est pourquoi je suis disposé à soutenir la mesure proposée par M. Sitzenstuhl, à condition qu'elle se concrétise effectivement.

### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Claire Lejeune, pour un rappel au règlement.

**Mme Claire Lejeune.** Il se fonde sur l'article 100 de notre règlement. J'ai en effet une question relative à l'ordre d'examen des amendements. Nous devons examiner un peu plus tard les amendements n° 1371 et 3267, qui visent à transformer la réduction d'impôt sur les frais de scolarité en crédit d'impôt, afin d'en renforcer la justice fiscale.

Néanmoins, je m'interroge : l'adoption éventuelle des amendements en cours d'examen fera-t-elle tomber les amendements suivants, ou aurons-nous au contraire la possibilité de les examiner afin de promouvoir la justice envers les parents de ce pays ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** À ce stade, on m'indique que l'adoption des amendements n° 1375 et identique ferait tomber les amendements n° 381 et identique, ainsi que les amendements n° 3267 et 298.

**M. Pierre Cordier.** C'est brouillon !

### ARTICLE 5 (suite)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur les cinq amendements qui viennent d'être présentés ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Ils visent à conserver la réduction d'impôt pour les frais de scolarité. S'agissant des amendements n° 3524, 271 et 379, l'alinéa de l'article qu'ils mentionnent n'est pas le bon : avis défavorable. Sur les amendements n° 1375 et 3629, la commission a donné un avis défavorable, mais j'y suis favorable à titre personnel.

**M. Vincent Descoeur.** Nous aussi !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Nous parlons ici d'une réduction d'impôt forfaitaire, d'un montant d'une quarantaine d'euros pour les collégiens, d'une centaine d'euros pour les lycéens et de 180 euros pour les étudiants. Il s'agit d'une mesure dite antiprogressive, dans la mesure où de nombreux ménages ayant deux ou trois enfants ne paient pas suffisamment d'impôt sur le revenu pour bénéficier pleinement de cette réduction.

Tous les rapports ont préconisé de remplacer cette mesure : soit en relevant le plafond du quotient familial, soit en augmentant les bourses, soit en revalorisant les allocations familiales. À ce stade, je lance donc le débat. Vous êtes souverains : vous pouvez décider de conserver cette réduction d'impôt forfaitaire. Mais sachez simplement que dans ce cas, les marges de manœuvre seront insuffisantes pour engager l'une des trois options que je viens de rappeler, présentées depuis des années comme de potentielles alternatives.

**M. Jérôme Nury.** Les promesses de l'État !

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** De plus, il convient de rappeler que nous présentons dans le PLFSS une mesure relative au congé de naissance, qui vise à soutenir les jeunes parents – hommes et femmes – dans l'accueil de leurs enfants, dans les premiers mois de la vie des nourrissons et des bébés, afin d'encourager les familles à profiter de ce temps précieux qui suit la naissance.

On ne peut pas dire que nous restons inactifs sur ce sujet. De nombreuses discussions sur la politique familiale ont eu lieu, notamment sur le soutien à notre démographie malheureusement faiblarde, si je puis m'exprimer ainsi. Néanmoins, nos moyens financiers étant limités, le gouvernement a choisi de concentrer son action en 2026 sur la création du congé de naissance.

Je souhaite enfin faire brièvement la publicité d'une bonne réforme. Nous avons en effet, ces dernières années, rendu automatique le lien entre les dossiers de la caisse d'allocations familiales (CAF) et les rectorats, afin que les collégiens et lycéens éligibles aux bourses soient automatiquement informés de leurs droits, car les taux de non-recours constatés étaient très élevés.

Alors qu'un lycéen sur quatre est aujourd'hui boursier, il serait intéressant, peut-être dans un prochain PLF, de réfléchir à une réorientation des 500 millions d'euros liés à cette réduction d'impôt. Celle-ci bénéficie actuellement à des familles qui ont tout à fait les moyens de payer 180 euros d'impôt supplémentaire pour un enfant étudiant. Ces ressources pourraient être mieux utilisées en faveur des familles d'enfants méritants et boursiers, pour qui ce soutien ferait une réelle différence dans la vie de lycéens, de collégiens ou d'étudiants. Si cette réforme ne peut intervenir cette année, elle se fera plus tard, mais je tenais ici à en faire le plaidoyer. (*Mme Natalia Pouzyreff applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** Je soutiens ces amendements, mais certains amendements ultérieurs me paraissent plus justes, car ils proposent de transformer la réduction d'impôt en crédit d'impôt. Cette mesure, chacun en conviendra, bénéficierait à la moitié de Français qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, mais supportent tout autant les frais scolaires que les autres familles.

Or je crains que les amendements n° 1371 et 3267 ne tombent, car ils modifient la rédaction de l'alinéa 15, alors que les amendements actuellement débattus prévoient la suppression de cet alinéa. C'est pourquoi je demande à nos collègues qui défendent ces amendements de bien vouloir les retirer au profit de ceux qui proposent la création du crédit d'impôt.

Cette option permettrait à la fois de revenir sur la décision du gouvernement et d'offrir davantage de justice aux familles qui ne peuvent pas bénéficier de la réduction d'impôt, tout en supportant les mêmes difficultés que les autres pour financer la scolarité de leurs enfants.

**Mme la présidente.** Vos propos, monsieur le président, font donc référence au rappel au règlement de Mme Lejeune.

La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** S'agissant d'un débat important, je veux me fonder sur ce qu'écrit le Conseil des prélèvements obligatoires.

Tout d'abord, cette réduction d'impôt coûte cher – un demi-milliard – au budget de l'État. De plus, l'avantage pour les familles qui en bénéficient – principalement des familles à hauts revenus – est tout à fait marginal : la ministre en a rappelé les montants, compris entre quelques dizaines d'euros et une grosse centaine d'euros.

Surtout, le dispositif est inefficace : le Conseil des prélèvements obligatoires juge cette réduction d'impôt « redondante » avec d'autres dispositifs et « mal ciblée », et en conclut que cette dépense fiscale peut être supprimée. Il convient donc de supprimer cette niche fiscale et d'en affecter le montant à une revalorisation des bourses sur critères sociaux. (*M. Paul Midy applaudit.*)

C'est comme cela que nous aiderons les familles et les étudiants qui en ont le plus besoin, conformément à de nombreuses recommandations. Cette niche est obsolète : supprimons-la ! (*M. Paul Midy applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Brun.

**M. Philippe Brun.** Avec mon collègue Laurent Baumel, nous avons déposé un amendement identique, qui avait l'intelligence de supprimer tous les alinéas qui ne nous convenaient pas et qui est donc tombé. Déçus de ne pas voir notre amendement appelé, mais convaincus qu'il faut revenir sur la suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité, nous voterons pour ces amendements identiques.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie Mesmeur.

**Mme Marie Mesmeur.** Madame la ministre, vous vous êtes un peu avancée sur la partie dépenses du PLF. La réalité est que vous supprimez 41 millions d'euros sur les bourses, qui sont la seule aide directe à destination des étudiants et qui concernent d'ailleurs seulement un quart d'entre eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Parallèlement, le repas Crous à 1 euro, qui pourrait remédier à la précarité étudiante, n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour du Sénat, alors qu'une fois leur loyer payé, les étudiants disposent d'un reste à vivre de moins de 100 euros par mois.

Vous gelez l'aide personnalisée au logement (APL) pour tout le monde, notamment pour les étudiants – vous allez même jusqu'à la supprimer pour les plus précaires d'entre eux que sont les étudiants étrangers. (*Mêmes mouvements.*) Dans le même temps, vous vous permettez de faire des promesses sur les dépenses, en soutenant la proposition de M. Sitzensstuhl selon laquelle la suppression de cette réduction d'impôt permettra de dégager des ressources pour augmenter les bourses sur critères sociaux.

**M. Charles Sitzensstuhl.** C'est ce qu'il faut faire !

**Mme Marie Mesmeur.** Mais la réforme des bourses, on l'attend depuis déjà deux ans ! (*Mêmes mouvements.*) C'est la deuxième fois qu'elle est décalée ; elle n'est toujours pas à l'ordre du jour. On ne vous fait pas confiance ; ce que nous voulons, c'est que ce soit des familles non imposables qui soient concernées par ce dispositif. Vous êtes des hypocrites dans le domaine de la lutte contre la précarité étudiante ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

**M. Sylvain Maillard.** C'est une mise en cause collective ! (*Sourires.*) Ce n'est pas au niveau de l'Assemblée nationale !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Je vais répondre très calmement. Nous pouvons être en désaccord avec vous, avoir des priorités différentes ou des objectifs divergents, mais cela

ne fait pas de nous des hypocrites. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Être hypocrite, ce serait, par exemple, vous dire que j'ai élaboré pendant des mois cette réforme des bourses avec Philippe Baptiste et Élisabeth Borne, avec les deux premiers ministres sous l'autorité desquels j'ai eu l'honneur de travailler, de sorte que nous pouvons l'appliquer et la financer rapidement. Effectivement, elle n'est pas encore à l'ordre du jour.

**Mme Marie Mesmeur.** Mettez-vous d'accord avec les autres ministres, ils ont dit l'inverse !

**M. Ian Boucard.** Écoutez un peu !

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Dans cet hémicycle, nous travaillons sérieusement et nous nous opposons sérieusement.

**Mme Marie Mesmeur.** Tout à fait !

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Les insultes et les insinuations n'y feront rien. Je ne suis pas hypocrite, je vous dis la vérité de notre budget. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR. – M. Jean-Paul Mattei applaudit également.*) Nous avons étudié les moyens de rendre finançable cette réforme des bourses mais, à ce stade, elle ne l'est pas. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.) J'expliquais donc que les 500 millions d'euros que rapportera la suppression de cette réduction d'impôt pourraient accélérer la réforme des bourses des collégiens, des lycéens et des étudiants.

Dans cet hémicycle, on s'honore à s'opposer sur le fond et à ne pas se lancer de noms d'oiseau. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR, Dem et HOR.*)

**M. Vincent Descoeur.** Très bien !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 1375 et 3629.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 227 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 217 |
| Majorité absolue .....             | 109 |
| Pour l'adoption .....              | 124 |
| contre .....                       | 93  |

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 1375 et 3629 sont adoptés ; en conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 3524, 271, 379, 381, 1556, 56, 182, 199, 738, 1368, 1459, 2249, 3381, 1371, 3267 et 298 tombent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances.** J'avais soulevé un problème et n'ai pas eu de confirmation de votre part, même s'il m'a semblé que le service de la séance acquiesçait. Je constate que, comme je le craignais, les amendements n<sup>os</sup> 1371 et 3267 sont tombés. Ceux de nos collègues qui auraient souhaité voter non une réduction d'impôt, mais un crédit d'impôt, n'ont pas eu officiellement l'information que cela se produirait.

**M. Ian Boucard.** Si, la présidente l'a dit !

**Mme Marie-Christine Dalloz.** C'est voté, cela reviendra dans la navette !

**Mme la présidente.** J'ai indiqué que votre intervention rejoignait le rappel au règlement de Mme Lejeune, auquel j'avais répondu en citant les amendements susceptibles de tomber si les amendements n<sup>os</sup> 1375 et 3629 étaient adoptés.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 57.

**M. Nicolas Ray.** Cet amendement de notre collègue Alexandre Portier vise à maintenir l'exonération d'impôt sur le revenu dont bénéficient les cédants d'exploitation agricole lorsqu'ils consentent un différé de paiement à de jeunes repreneurs. Ce mécanisme favorise la transmission des exploitations.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Le fait générateur de cette dépense fiscale s'est éteint en 2010, et elle n'a plus d'incidence budgétaire depuis 2023. Il me semble donc que l'amendement n'a aucun effet juridique. Avis défavorable ou demande de retrait.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Je vous ferai la même réponse qu'à M. Castellani : le dispositif, dont la dernière incidence fiscale date de 2023, s'appliquait aux ventes réalisées jusqu'au 31 décembre 2010. Il avait été créé en 2006. Il fait donc partie des lois anciennes et inutiles, pour reprendre l'expression du Sénat. Il serait dommage de maintenir dans le code des impôts des dispositions entièrement obsolètes.

Je précise d'ailleurs que l'évaluation du dispositif a montré qu'il était peu fonctionnel, puisqu'il a bénéficié, en tout, à une dizaine de foyers fiscaux chaque année. Il compte parmi les niches fiscales dont leur créateur escomptait des effets majeurs mais qui, en réalité, sont très mal connues et bénéficient à très peu de contribuables.

**M. Sylvain Maillard.** Eh oui !

(L'amendement n<sup>o</sup> 57 est retiré.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements, n<sup>os</sup> 856, 464, 1297 et 1595, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 464, 1297 et 1595 sont identiques

L'amendement n<sup>o</sup> 856 de M. Stéphane Travert est défendu.

La parole est à M. Hubert Ott, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 464.

**M. Hubert Ott.** Il tend à maintenir l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit spécifique des zones humides, prévue à l'article 1395 B *bis* du code général des impôts. Cette mesure s'inscrit pleinement dans les objectifs de reconquête de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de soutien aux pratiques agricoles respectueuses des écosystèmes.

Sachant que le patrimoine naturel français a perdu 75 % de ses zones humides, lesquelles remplissent des fonctions essentielles, nous devons absolument renoncer à réinstaurer une taxe sur ce patrimoine, car les économies recherchées sont sans comparaison avec l'utilité des zones humides.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1297.

**M. Dominique Potier.** Je crois que M. Ott a présenté par erreur un amendement différent, mais l'amendement n<sup>o</sup> 464 est identique à celui que je m'apprête à soutenir.

Il correspond à une demande des Jeunes Agriculteurs (JA). Il s'agit de favoriser le renouvellement des générations, d'autant plus capital qu'un agriculteur sur deux prendra sa retraite dans les dix ans à venir. Le code général des impôts prévoit actuellement une réduction d'impôt à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement lors de la cession d'une exploitation à de jeunes agriculteurs. Nous proposons d'adapter ce dispositif pour le rendre applicable aux ventes sans différé de paiement et de remplacer la réduction d'impôt par un crédit d'impôt. Nous prendrions ainsi en considération les cas rares dans lesquels le jeune qui s'installe doit payer davantage en raison de plus-values latentes dont il n'est pas responsable. Ces deux adaptations juridiques seraient précieuses pour les jeunes agriculteurs.

Le combat pour le renouvellement des générations va naturellement bien au-delà et nécessite notamment la régulation du foncier agricole. Néanmoins, cette mesure est une adaptation précieuse, attendue et peu coûteuse qui aurait des effets majeurs sur les entreprises concernées.

**Mme la présidente.** Sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 464, 1297 et 1595, je suis saisie par les groupes Rassemblement national et Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1595.

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Le dispositif existant, créé en 2000, ne s'est pas révélé efficace. Une réduction d'impôt sur les intérêts perçus au titre du différé de paiement n'a plus de sens, et il faut reconnaître qu'elle n'a pas dynamisé la reprise des exploitations agricoles. Nous proposons donc de la remplacer par un avoir fiscal. Pour favoriser la reprise des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs dans un contexte économique difficile pour l'agriculture, il faut voter une telle mesure, susceptible d'inciter les exploitants à céder leur entreprise à des jeunes. C'est la garantie du renouvellement de notre monde agricole. La mesure me paraît, en outre, simple et peu coûteuse.

**M. Ian Boucard.** Très bien !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Tous ces amendements visent la création d'un crédit d'impôt qui s'appliquerait aux intérêts dus au titre du différé de paiement lors d'une transmission à un jeune exploitant, sur le modèle de la réduction d'impôt qui existait par le passé. Je rappelle que cette réduction d'impôt s'est éteinte en 2011 ; elle avait été appliquée entre 2005 et 2010, mais n'avait pas produit les effets escomptés. Plus généralement, je ne suis pas sûr que les crédits d'impôt soient le bon vecteur pour favoriser la transmission : ne faut-il pas plutôt se tourner vers les droits de mutation ou vers les abattements sur les plus-values de cession ?

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Ce serait plus cher !

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** L'avis de la commission est défavorable sur tous les amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Les amendements présentent le même problème que les précédents : ils concernent un dispositif qui n'a connu aucun nouveau bénéficiaire depuis quinze ans et qui, lorsqu'il était en vigueur, n'a pas profité à plus d'une dizaine de contribuables par an. On peut



en conclure que la réduction d'impôt était mal calibrée. Je rappelle que de nombreux travaux ont été menés dans le cadre de la loi d'orientation agricole – j'en remercie le ministre de l'époque, Marc Fesneau – en matière de transmission, donnant notamment lieu à l'exonération de plus-values ou encore de droits de succession. Plusieurs mesures fiscales ont été prises à cette fin dans la loi de finances pour 2025. Comme le rapporteur général, je pense donc qu'il vaut mieux se concentrer sur les dispositifs qui existent. *(Mme Marie-Christine Dalloz s'exclame.)*

Madame Dalloz, vous semblez très motivée pour transformer la réduction d'impôt en crédit d'impôt.

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Oui !

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Pour ma part, je ne suis pas convaincue par l'idée de créer de nouveaux crédits d'impôt alors que nous cherchons à rationaliser le système. Cela fait des années que je me rends au Salon de l'agriculture ; tous les jeunes agriculteurs, tous les représentants du monde agricole, nous disent qu'il vaut mieux prendre des mesures simples et massives que d'inventer une multitude de dispositifs incompréhensibles qui nécessitent le recours à des notaires ou à des fiscalistes.

**M. Jean-Yves Bony.** C'est sûr !

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** De grâce, ne créons donc pas un nouveau dispositif. Je suis ouverte à l'idée de renforcer les mesures existantes. Il est bon de disposer d'une boîte à outils, mais elle ne doit pas être si pleine qu'on ne sait plus quel outil utiliser ni à quel moment.

Je suis donc défavorable aux amendements, même si je partage l'objectif qui les sous-tend. Vous connaissez mon engagement en faveur de la cause agricole ; je souhaite que les transmissions se poursuivent et que notre souveraineté alimentaire se maintienne grâce à ces jeunes qui se lancent dans le plus beau métier du monde, celui qui consiste à nourrir la planète et à s'adapter au changement climatique.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique Potier.

**M. Dominique Potier.** Si certaines demandes de simplification venant de la profession sont critiquables, celle-ci me paraît parfaitement fondée. Vous évoquez les demandes de simplification des jeunes agriculteurs ; ce sont précisément eux qui demandent de remplacer par un crédit d'impôt l'ancien dispositif qui ne fonctionnait pas. C'est le constat du dysfonctionnement de la réduction d'impôt qui les mène à vouloir cette autre mesure.

Il faut replacer cette demande dans son contexte. Chaque exploitant qui quitte le métier a le choix : il peut céder son entreprise d'une manière qui favorisera l'agrandissement des exploitations – un système d'accaparement soutenu par des dessous-de-table, de la spéculation, par des mécanismes très puissants –, ou bien, recourant à une batterie de dispositifs d'État, à l'encadrement et aux aides publiques, la transmettre de manière à favoriser un réel renouvellement des générations. L'alternative se situe entre, d'une part, un secteur privé régi par la compétition et par des logiques sociétares souvent obscures, d'autre part, la régulation publique. Cette dernière

passer par des dispositifs qu'on ne saurait considérer comme des usines à gaz, dès lors qu'ils sont conçus par les paysans eux-mêmes.

*(L'amendement n° 856 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 464, 1297 et 1595.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 225 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 195 |
| Majorité absolue .....             | 98  |
| Pour l'adoption .....              | 117 |
| contre .....                       | 78  |

*(Les amendements identiques n° 464, 1297 et 1595 sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 1916, 2309 et 2724, qui font l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe Ensemble pour la République.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 1916.

**Mme Danielle Brulebois.** Il sert les objectifs que nous visons dans ce projet de loi de finances : soutenir la croissance, soutenir l'emploi et augmenter les recettes de l'État. Il vise à accompagner les plus petites entreprises par deux mesures distinctes. Premièrement, nous proposons de maintenir le crédit d'impôt relatif au rachat d'une entreprise par les salariés, afin de favoriser la transmission des entreprises, que nous considérons comme un enjeu majeur. Deuxièmement, nous souhaitons que le crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise s'applique aux heures de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2026.

**Mme la présidente.** Les amendements n° 2309 de M. Stéphane Viry et 2724 de M. Sylvain Maillard sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Le crédit d'impôt pour le rachat du capital d'une entreprise est sans objet depuis trente-cinq ans, car il est conditionné à une demande d'agrément antérieure au 15 avril 1987. Manifestement, l'année 1987 a été un très bon millésime pour les niches fiscales, mais on a dû bien les planquer dans le code des impôts, car jusqu'à maintenant, personne ne les avait supprimées – nous examinons ici la deuxième niche de la même année.

Ensuite, vous avez mis fin au crédit d'impôt pour les dépenses de formation des dirigeants dans le projet de loi de finances pour 2025. Je veux bien qu'on ait fait une petite pause en 2025 et qu'on relance le dispositif en 2026, mais cela donne l'impression que, pour s'occuper, on s'amuse à faire et à défaire.



Madame Brulebois, l'objectif de l'amendement n° 1916 est louable mais, de grâce, quand nous avons mis de la rationalité dans le système des dépenses fiscales, ne recréons pas nous-mêmes les niches que nous venons de mettre en extinction pour de bonnes raisons. (*M. Loïc Kervran applaudit.*)

Je vous propose donc de retirer tous ces amendements et de considérer soit que ces dispositions ont 40 ans d'âge, qu'elles ont vieilli et qu'on peut les supprimer, soit, si elles ont déjà été supprimées, qu'on ne doit pas les ressusciter moins de douze mois après.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Claire Lejeune.

**Mme Claire Lejeune.** J'entends que vous faites un travail de nettoyage du code général des impôts.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Tout à fait !

**Mme Claire Lejeune.** Cependant vous pourriez aussi faire le choix d'actualiser la disposition au lieu de la supprimer. Nous avons eu une discussion dans le cadre du débat sur le pacte Dutreil sur le fait que nous pourrions éviter de compter sur les seuls héritiers pour protéger la souveraineté française et favoriser la reprise des entreprises par les salariés. Les amendements n° 1916 et identiques tendent à rétablir un crédit d'impôt pour la reprise d'une entreprise par les salariés. Au lieu de la supprimer parce qu'elle est ancienne, on pourrait tout à fait la renouveler, l'actualiser. C'est donc bien un choix politique. Nous pouvons tout à fait voter pour son maintien et vous demander d'actualiser la disposition dans le code général des impôts au lieu de la supprimer.

(*L'amendement n° 2724 est retiré.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 1916 et 2309.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 202 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 108 |
| Majorité absolue .....             | 55  |
| Pour l'adoption .....              | 35  |
| contre .....                       | 73  |

(*Les amendements identiques n°s 1916 et 2309 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Romain Daubié, pour soutenir l'amendement n° 583 rectifié.

**M. Romain Daubié.** Il tend à proroger de quelques années un dispositif de crédit d'impôt pour soutenir les exploitants qui s'engagent dans l'agriculture biologique à haute valeur environnementale (HVE).

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Ce n'est pas ce qui est écrit dans l'amendement !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Il me semble que la référence juridique que l'amendement tend à modifier est erronée, car l'article 244 *quater* M du code général des impôts porte sur le crédit d'impôt pour dépenses de formation d'un chef d'entreprise, disposition qui ne produit plus d'effets. Je vous demande donc de le retirer.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** La rédaction de l'amendement n° 583 rectifié ne correspond pas à la défense que vous en avez proposée. Il vaut mieux que vous le retirez, sinon nous dialoguerons dans la quatrième dimension : je donnerai un avis défavorable à une disposition que vous ne défendez pas.

**Mme la présidente.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Romain Daubié.** Je le retire.

(*L'amendement n° 583 rectifié est retiré.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements identiques, n°s 1081, 1501, 1923 et 2062, qui font l'objet de demandes de scrutin public par les groupes Rassemblement national et Écologiste et social.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 1081.

**M. Jocelyn Dessigny.** Le gouvernement propose de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, créée précisément pour compenser les contraintes réglementaires imposées aux exploitants.

Cette exonération n'est pas une niche fiscale mais une mesure d'équilibre qui compense une perte d'usage et une restriction foncière décidée par l'État lui-même. Supprimer cette compensation, c'est imposer deux fois la contrainte, d'abord par la norme, ensuite par l'impôt. Le coût de ce dispositif est inférieur à 3 millions d'euros par an mais son maintien est vital pour les exploitations concernées. Dans ces conditions, alourdir la fiscalité sur les terres les plus contraintes n'est pas une réforme ; c'est une faute économique. En effet, cette exonération n'est pas un privilège mais un instrument de justice économique et territoriale. La supprimer reviendrait à affaiblir encore un secteur essentiel à notre souveraineté et à notre identité nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Le Feu, pour soutenir l'amendement n° 1501.

**Mme Sandrine Le Feu.** Il vise à maintenir l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zone humide. Alors que nous savons que les zones humides sont les meilleures alliées de la biodiversité, pour la lutte contre les inondations, pour la préservation de la ressource en eau et pour le stockage de carbone, supprimer cet avantage fiscal serait un contresens écologique majeur.

La mission parlementaire sur l'artificialisation des sols, dont les conclusions font consensus, a insisté sur la nécessité d'adapter notre fiscalité pour protéger les espaces naturels agricoles et forestiers. En maintenant cette exonération, nous reconnaitrions que préserver les zones humides, c'est protéger l'intérêt général, agir pour les territoires, pour les agriculteurs et pour nos concitoyens. L'amendement n° 1501 manifeste un choix clair : protéger nos écosystèmes, éviter les coûts futurs bien plus lourds pour la collectivité et rester cohérents avec nos engagements climatiques et environnementaux.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hubert Ott, pour soutenir l'amendement n° 1923.

**M. Hubert Ott.** Je reprends les arguments qui viennent d'être énoncés en insistant sur le fait que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en zone humide est effectivement d'intérêt général. Surtout, elle accompagne

les agriculteurs et donne un signal fort, un message d'encouragement, à l'agriculture qui construit son avenir avec la nature, qui bénéficie des zones humides tout en garantissant le maintien d'écosystèmes particulièrement précieux en ces temps où le changement et le danger climatiques nous guettent, où nous avons besoin de freiner la course de l'eau et d'assurer un stockage naturel avant même de penser à créer des stockages artificiels.

Nos politiques publiques doivent tenir compte de l'efficacité des zones humides et manifester la volonté du législateur de protéger ceux qui protègent la nature.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 2062.

**Mme Lisa Belluco.** Les zones humides sont essentielles pour prévenir les inondations, préserver la biodiversité mais aussi stocker l'eau, comme l'a rappelé mon collègue Hubert Ott. Si nous les préservons davantage, nous n'aurions pas du tout besoin de construire des mégabassines, par exemple. D'ailleurs, je m'étonne que le RN défende la protection des zones humides à travers l'amendement identique n° 1081 – comme quoi tout arrive. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

Les scientifiques estiment que 64 % des zones humides de la planète ont disparu depuis 1900. En France, seuls 6 % des habitats humides sont en bon état de conservation. Il est urgent de les préserver. Il existe un dispositif fiscal pour que les propriétaires qui préservent les zones humides soient en partie exemptés de taxe foncière sur les propriétés non bâties et c'est justement ce dispositif que les alinéas 28 et 29 de l'article 5 prévoient de supprimer. C'est pourtant l'une des rares niches fiscales favorables à la biodiversité et à la protection de l'environnement.

D'après le Réseau action climat, il y aurait 37 milliards de dépenses publiques néfastes à l'environnement à réorienter d'urgence vers la planification écologique. L'objet de l'article 5 devrait être de s'attaquer à ce problème. Avant de supprimer une niche fiscale verte, il faudrait supprimer toutes les niches fiscales brunes, sur le kérosène ou l'artificialisation des sols, par exemple. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** La commission a donné un avis favorable sur ces amendements identiques. Toutefois, je voudrais appeler votre attention sur quatre points. D'abord, le dispositif actuel est peu utilisé – je doute que ce soit une preuve de son efficacité. Ensuite, les zones humides peuvent bénéficier par ailleurs de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue au profit des zones Natura 2000. En outre, on peut se demander si l'outil fiscal est le plus adapté pour favoriser la préservation des zones humides et si les outils réglementaires tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) ne le sont pas davantage. Enfin, la fiscalité de la taxe foncière non bâtie est illisible : il y a des exonérations permanentes, d'autres temporaires, un mélange de décisions de l'État et des collectivités territoriales.

Vous aurez compris que malgré l'avis favorable de la commission que je suis obligé de vous donner, mon cœur balance.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Le cas que nous examinons est intéressant. Cette niche fiscale a un nom, « zones humides », tel que, dans l'hémicycle, pour des

raisons que je partage totalement, vous vous dites : Voilà une bonne niche fiscale. Elle permet d'exonérer – dans des conditions que je ne décrirai pas ici tellement le dispositif est compliqué – de 50 % à 100 % du montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cependant, il existe une autre niche fiscale, l'exonération Natura 2000 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui est systématiquement de 100 % – elle est donc supérieure à la niche fiscale « zones humides » – et qui, quand elle est octroyée, l'est pour cinq ans.

Mesdames et messieurs les députés, je vous propose donc que, pour faire un peu de nettoyage, nous décidions une fois pour toutes que les zones humides Natura 2000 bénéficient désormais toutes de l'exonération totale de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour cinq ans.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Mais toutes les zones humides ne sont pas en zone Natura 2000 !

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Je vous entends déjà souligner que toutes les zones humides ne sont pas en zone Natura 2000, mais considérez ce que nous sommes en train de faire ensemble. Il y a les zones humides Natura 2000 qui bénéficient de 100 % d'exonération de la taxe foncière pour cinq ans, et les zones humides qui ne sont pas Natura 2000 qui bénéficient de 50 % ou 100 %. Honnêtement, nous sommes ici en plein Kafka. Certes, nous aimons beaucoup Kafka, mais je ne sais pas si nous devons faire du code des impôts un roman qu'on lit le soir pour se détendre.

**M. Pierre Cordier.** Ce sont encore des énarques qui ont fait ça !

**M. Dominique Potier.** Il faut imaginer Kafka heureux ! *(Sourires.)*

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Soit Kafka est heureux, soit on s'en tient à l'exonération majorée Natura 2000 : 100 % pour cinq ans, c'est plus simple. Si les préfets veulent vraiment défendre les zones humides, ils classeront Natura 2000 les quelques zones humides qui ne le sont pas déjà. *(Exclamations sur les bancs des groupes SOC, EcoS et LIOT.)*

Vous considérez que ce n'est pas le bon argument ? Dans ce cas, les préfets ne toucheront pas à la cartographie Natura 2000.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Ce n'est pas le sujet ! Il ne faut pas être aussi léger que ça !

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Monsieur le député, je comprends votre courroux, mais voyez l'état de notre discussion, celui de notre code fiscal et la complexité que cela entraîne.

J'ajouterai un argument à l'attention des farouches partisans de la réduction de la bureaucratie. L'application de chaque dispositif mobilise des dizaines d'agents publics à travers le pays qui doivent savoir lequel appliquer. De grâce, essayons de ne pas rendre les choses plus difficiles qu'elles le sont déjà.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Je suis favorable à ces amendements car les zones humides jouent un rôle d'épurateur naturel dont nous avons besoin. Or beaucoup de ces zones humides ne rapportent rien. L'exonération constitue un encouragement au maintien de celles-ci.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Benoît Biteau.

**M. Benoît Biteau.** Je n'avais pas prévu d'intervenir sur Natura 2000 et les zones humides, mais je vais répondre à Mme la ministre. La majorité des zones humides ne sont pas en zone Natura 2000. (« *Eh non!* » sur les bancs du groupe *EcoS*.) Nous faisons actuellement face à une fronde du monde agricole, qui veut s'attaquer frontalement aux zones humides et les faire disparaître. Le mouvement est donc exactement l'inverse de celui que vous décrivez. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.*)

Nous avons au contraire besoin de protéger les systèmes de protection des zones humides, notamment Natura 2000. On ne peut pas s'émouvoir chaque été des événements de sécheresse et ne pas considérer que les zones humides sont déterminantes; on ne peut pas s'émouvoir chaque hiver des inondations et ne pas comprendre que les zones humides sont l'outil pour éviter les inondations. Quand on vient, comme c'est mon cas, d'une zone littorale où il y a des activités authentiques, identitaires,... (*Exclamations réjouies et applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**Un député du groupe RN.** Oh, le gros mot!

**M. Benoît Biteau.** Oui, identitaires, comme l'huître de marque en Charente-Maritime. Vous n'avez pas le monopole de l'identité, qui caractérise des productions qui ont de la valeur! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et SOC.*) Dans mon territoire, certaines productions s'appellent « l'huître Marennes Oléron » ou la « moule de bouchot de Charron », qui disparaîtront si nous ne maintenons pas les zones humides. Il est donc nécessaire de les protéger grâce à une fiscalité adaptée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** J'ajoute simplement que, sur deux hectares de pâture, un exploitant fait ordinairement paître quatre bovins. Quand une pâture, en revanche, est classée en zone humide, seul un bovin peut y paître et l'exploitant ne peut y épandre du fumier. Cela représente une perte énorme pour lui. On ne peut donc pas balayer cette question d'un revers de main en considérant que les zones humides n'ont pas d'importance, alors que le classement en zone humide pèse très lourdement sur les exploitations. Je veux bien que nous retravaillions cette question, mais nous ne pouvons pas supprimer ce dispositif. Je voterai donc en faveur des amendements. (*M. Jean Terrier applaudit.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 1081, 1501, 1923 et 2062.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 220 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 204 |
| Majorité absolue .....             | 103 |
| Pour l'adoption .....              | 169 |
| contre .....                       | 35  |

(*Les amendements identiques n° 1081, 1501, 1923 et 2062 sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 3098, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur général, pour le soutenir.

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** C'est un amendement de coordination.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Avis favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3098.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 192 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 152 |
| Majorité absolue .....             | 77  |
| Pour l'adoption .....              | 114 |
| contre .....                       | 38  |

(*L'amendement n° 3098 est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de plusieurs amendements, n° 202, 22, 116, 120, 212, 223, 277, 597, 664, 699, 709, 712, 845, 978, 1103, 1397, 1421, 1557, 1647, 1926, 2077, 2246, 2265, 2304, 2399, 3353, 3384, 3574, 3579, 3609, 3630, 13 rectifié, 195, 246, 676, 1021, 1240, 2118, 2744 et 2682 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 22 à 3630 sont identiques, ainsi que les amendements n° 13 à 2744.

La parole est à M. Eddy Casterman, pour soutenir l'amendement n° 202.

**M. Eddy Casterman.** Il vise à supprimer l'explosion de 400 % des taxes sur les biocarburants, nouvelle cible de la vindicte fiscale du gouvernement Lecornu.

Je veux dédier cet amendement aux millions d'automobilistes qui n'en peuvent plus d'être les vaches à lait d'un État impotent, qui veut désormais rançonner les carburants verts. Le mérite de ces derniers est pourtant double, car ils font baisser de 70 % le prix à la pompe et les émissions de gaz à effet de serre. Voilà une solution pour le climat et le pouvoir d'achat!

Je dédie également cet amendement à nos agriculteurs, à nos planteurs de betterave, aux producteurs de colza et de céréales, qui sont déjà fragilisés par les attaques incessantes des adeptes de l'écologie de la pénitence.

Je dédie enfin cet amendement aux 10 000 travailleurs de la filière, à ces hommes et à ces femmes qui travaillent dans nos usines et nos coopératives, comme à la distillerie d'Origny-Sainte-Benoite, chez moi, dans l'Aisne. Grâce à leur labeur, ils offrent à la France une autonomie énergétique précieuse, que nous devons préserver.

Madame la ministre, que voulez-vous? Tuer l'agriculture française? Donner les clefs de la maison France au Brésil, aux États-Unis, à tous ceux qui veulent inonder nos marchés de leurs productions agricoles? Faire les poches de la France rurale, alors que vous n'avez même pas daigné supprimer les niches fiscales dont bénéficient les journalistes et les élus régionaux? (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux demandes de scrutin public: sur l'amendement n° 202 par le groupe Rassemblement national et sur les amendements n° 22 et identiques, par le groupe Ensemble pour la République.



Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Hubert Ott, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Hubert Ott.** Il tend à retirer du projet de loi de finances pour 2026 la hausse brutale de la fiscalité applicable au superéthanol E-85 et au B100. Ce retrait permettrait d'engager une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes, afin de prendre en compte les effets agricoles, industriels, sociaux et environnementaux du rééquilibrage en cours de la réglementation européenne sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers et lourds à l'horizon 2035. Il y va de la contribution du monde agricole à la souveraineté protéinique et énergétique.

**Mme la présidente.** Les amendements n°s 29 de M. Alexandre Portier et 116 de M. Éric Martineau sont défendus.

La parole est à Mme Géraldine Bannier, pour soutenir l'amendement n° 120.

**Mme Géraldine Bannier.** La hausse de la fiscalité sur les biocarburants toucherait aussi les coproduits des biocarburants comme la pulpe de betterave ou le tourteau de colza, qui peut remplacer utilement le tourteau de soja importé. Il est donc important de soutenir nos biocarburants et leurs coproduits, qui sont fondamentaux pour la souveraineté alimentaire et la nourriture du bétail en France.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Yves Bony, pour soutenir l'amendement n° 212.

**M. Jean-Yves Bony.** Cet amendement de mon collègue Fabrice Brun tend à supprimer les alinéas 32 à 38 de l'article 5. En effet, celui-ci propose une hausse de la fiscalité sur les biocarburants d'origine agricole, notamment sur les biocarburants E-85 et B100, qui seraient touchés par une hausse respective de 380 % et 400 %. Cela enverrait un signal négatif aux agriculteurs et irait à l'encontre de notre politique environnementale.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 223 de Mme Émilie Bonnivard est défendu.

La parole est à M. Jérôme Nury, pour soutenir l'amendement n° 277.

**M. Jérôme Nury.** La décarbonation de notre énergie est un objectif important et louable. Les biocarburants permettent de répondre à cet impératif. Or cet article vise à mettre fin à la fiscalité incitative encourageant leur utilisation. C'est d'autant plus dommage que le changement constant de fiscalité n'incite pas vraiment à des efforts sur le long terme, alors que nous avons besoin de stabilité.

De plus, cet article risque de donner un coup d'arrêt à une production très importante pour une partie de nos agriculteurs et entraînerait une perte de compétitivité face aux carburants fossiles. L'amendement vise donc à maintenir la fiscalité propre aux biocarburants.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 597 de M. Emmanuel Maurel est défendu.

La parole est à M. Daniel Labaronne, pour soutenir l'amendement n° 664.

**M. Daniel Labaronne.** Il vise à supprimer la hausse de la fiscalité prévue sur le superéthanol E-85 et le B100, afin d'éviter un retour vers les carburants fossiles importés, qui

sont plus carbonés, et de préserver les filières françaises créatrices de valeur – plus de 120 000 agriculteurs et 30 000 emplois industriels.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 699.

**M. Corentin Le Fur.** Si nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut limiter notre consommation de carburants fossiles, il faut qu'il y ait des options de substitution. En l'occurrence, le biocarburant en est une. Il nous permet de soutenir une filière française, donc une production locale, et de promouvoir un modèle plus vertueux, même si celui-ci a aussi des limites.

L'enjeu est surtout la stabilité fiscale, alors que nombre d'entreprises et de particuliers ont converti leurs véhicules et leurs flottes. Revenir subitement sur cet avantage, ce serait envoyer un signal d'instabilité qui desservirait ceux qui ont fait l'effort de changer de carburant. Je vous invite à encourager les filières françaises et à lutter au maximum contre les carburants fossiles.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nicole Le Peih, pour soutenir l'amendement n° 709.

**Mme Nicole Le Peih.** Il vise à supprimer la hausse de la fiscalité sur le B100 et le superéthanol E-85. En cherchant un gain budgétaire immédiat, nous prenons le risque de casser des filières françaises remarquables, qui soutiennent nos agriculteurs tout en réduisant nos importations d'énergie fossile. Ces filières participent ainsi concrètement à la décarbonation du transport. De plus, les biocarburants, qui sont audités, tracés, durables et produits sur nos territoires, sont un levier du pouvoir d'achat pour des milliers d'automobilistes. Les pénaliser, c'est punir ceux qui ont le fait le choix de la transition. À l'inverse, supprimer ces alinéas, c'est faire le choix du bon sens pour préserver nos emplois, notre souveraineté énergétique et une transition écologique fondée sur la cohérence.

**Mme la présidente.** Les amendements n°s 712 de M. Eddy Casterman et 845 de M. Stéphane Travert sont défendus.

La parole est à M. Karl Olive, pour soutenir l'amendement n° 978.

**M. Karl Olive.** Les biocarburants représentent des alternatives crédibles, concrètes et françaises aux carburants fossiles importés. Je le dis en pensant aux agriculteurs yvelinois, à Poissy, à Orgeval et aux Alluets-le-Roi. Le PLF pour 2026 prévoit une hausse brutale de la fiscalité sur ces carburants – de 380 % pour l'un et de 400 % pour l'autre. Une telle mesure reviendrait à anéantir les incitations économiques qui ont permis le succès de ces filières.

Les biocarburants sont produits à partir de matières premières françaises – blé, maïs, betterave et colza. Ils soutiennent plus de 120 000 exploitants agricoles et 30 000 emplois directs et indirects. L'augmentation de la fiscalité n'aurait que des conséquences négatives : une hausse immédiate du prix à la pompe pour les automobilistes, une perte de compétitivité pour les entreprises du transport et de la filière bâtiment et travaux publics (BTP), un affaiblissement de nos agriculteurs, une remontée mécanique de la consommation de carburant fossile importé. Autrement dit, plus de pollution et moins de souveraineté. Arrêtons de vouloir faire échouer ce qui fonctionne. Nos agriculteurs s'en porteraient bien mieux.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 1103.



**M. Jocelyn Dessigny.** Le gouvernement finit par s'en prendre même à ce qui fonctionne ! En voulant aligner la fiscalité du biocarburant B100 sur celle du gazole fossile, il efface d'un trait l'un des rares dispositifs qui conjuguent cohérence environnementale, utilité économique et souveraineté nationale. Il s'agit en effet d'une filière stratégique, qui réduit jusqu'à 70 % les émissions de CO<sub>2</sub>, soutient plus de 20 000 emplois et garantit une valeur ajoutée agricole et industrielle ancrée dans nos territoires.

C'est une faute politique et une rupture de confiance. L'État avait fixé un cadre clair et stable pour encourager la décarbonation du transport routier. Il choisit aujourd'hui de le renverser, au détriment de ceux qui ont joué le jeu de la transition. Cette mesure est économiquement incohérente et stratégiquement contre-productive. Elle pénalise ceux qui produisent, innovent et investissent sur notre sol, alors qu'ils incarnent précisément la transition que l'État prétend encourager. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Eric Liégeon, pour soutenir l'amendement n° 1397.

**M. Eric Liégeon.** Dans un contexte géopolitique incertain, la hausse de la fiscalité applicable aux biocarburants remettrait en cause la contribution du monde agricole à la souveraineté énergétique de la France. Les biocarburants d'origine agricole constituent un levier stratégique pour la transition écologique. La hausse de la taxation, en supprimant l'incitation économique existante, ferait rebasculer les automobilistes et les transporteurs vers les carburants fossiles importés et très carbonés, au détriment des carburants décarbonés et produits en France.

**Mme la présidente.** Les amendements identiques n° 1421 de M. Philippe Fait, 1557 de M. Alexandre Allegret-Pilot et 1647 de M. Jean Moullière sont défendus.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 1926.

**M. Charles de Courson.** Je regarde toujours l'étude d'impact, mais il n'y en a aucune dans l'annexe qui nous est fournie. C'est quand même assez curieux, car ce n'est pas une petite affaire – 250 millions sont en jeu. La hausse de la fiscalité détruirait une filière soutenue depuis vingt ans, qui promeut les biocarburants comme des produits énergétiques intermédiaires. C'est important, car ce n'est pas demain la veille qu'on aura 100 % de véhicules électriques chez les particuliers et les transporteurs.

Quelles conséquences aurait le vote de cette mesure ? Pour ceux qui ont investi dans le biocarburant, que ce soit pour le transport de marchandises ou de voyageurs, ce serait une catastrophe – j'ai reçu des lettres de transporteurs à ce sujet. Ensuite, cela toucherait aussi la filière agricole : 20 % des betteraves sont transformées en bioéthanol ainsi qu'une partie de notre production de blé et d'oléoprotéagineux. Nous ne gagnerons pas 250 millions, nous perdrons plusieurs milliards.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 2077.

**Mme Danielle Brulebois.** Il vise à soutenir nos filières de biocarburant, qui ont besoin de stabilité, de visibilité et d'accompagnement fiscal.

Il y va de notre souveraineté protéinique, puisque c'est également là un débouché des produits dérivés et énergétiques de la France, à l'heure où nous voulons réduire nos importations de carburants fossiles.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2246 de M. Laurent Croizier est défendu.

La parole est à Mme Anne-Sophie Ronceret, pour soutenir l'amendement n° 2265.

**Mme Anne-Sophie Ronceret.** Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, mais je souhaitais rappeler qu'augmenter la fiscalité de l'E85 et du B100 serait pousser les utilisateurs à se tourner vers des carburants plus polluants, soit un non-sens écologique – l'inverse de ce que nous cherchons à faire depuis huit ans. Ces filières font vivre 120 000 agriculteurs et représentent 30 000 emplois industriels ; les transporteurs y recourent chaque jour. Les taxer davantage, je le répète, reviendrait à pénaliser le bas-carbone. Ces amendements identiques visent à préserver une fiscalité cohérente, lisible, au service de la transition écologique et de l'économie française.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2304 de M. François Jolivet est défendu.

La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n° 2399.

**M. Pierre Cordier.** Madame la ministre, c'est votre copain d'avant !

**M. Sacha Houlié.** Je ferai observer que lorsqu'il le veut, le gouvernement est capable d'augmenter la fiscalité de 400 % : cela devrait donner un peu d'espoir à un certain nombre de nos collègues. Par ailleurs, les précédents orateurs ont déjà exposé les raisons objectives pour lesquelles nous considérons que, du producteur au consommateur, cette disposition présente des difficultés.

Vos services, madame la ministre, ou du moins ceux du ministère de la transition écologique, tirent prétexte de l'augmentation de la fiscalité de l'E85 et du B100 pour interdire de nouveaux boîtiers de conversion. J'en veux pour preuve les motos, seuls véhicules pour lesquels sont interdits les boîtiers éthanol, la réglementation de ce dispositif n'ayant pas changé. Les start-up françaises étant aujourd'hui les seules au monde à le proposer, notre demande en la matière était légitime : on nous a répondu que les motos ne pouvaient être converties et qu'elles restaient des véhicules thermiques. Supprimons donc cette disposition, puis, s'il vous plaît, régularisons la situation des motos.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Brun, pour soutenir l'amendement n° 3353.

**M. Philippe Brun.** Je l'ai déposé à titre personnel. Si nous voulons assurer à la France une souveraineté énergétique et protéinique, ce n'est pas une bonne idée de déstabiliser la filière, de revenir sur une fiscalité garantie à long terme sur laquelle les acteurs fondent leurs investissements. Je propose, moi aussi, la suppression de ce changement.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3384 de M. Jean-Paul Mattei est défendu.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 3574.

**M. Nicolas Ray.** Il vise également à supprimer les alinéas 35 à 38 de l'article 5. D'une part, je m'oppose aux changements incessants de la fiscalité : nos politiques énergétiques ont besoin de stabilité, de lisibilité, notamment en matière fiscale, lorsque des investissements ont été réalisés pour acheter des véhicules à la motorisation moins polluante. D'autre part, ce serait un mauvais signal concernant les biocarburants en tant que tels et tous les efforts en faveur

de la transition énergétique. Le B100 représente un substitut au gazole fossile pour le transport routier, une filière pour nos agriculteurs ; l'E85 est utilisé par 1 million d'automobilistes.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3579 de Mme Lise Magnier est défendu.

La parole est à Mme Brigitte Klinkert, pour soutenir l'amendement n° 3609.

**Mme Brigitte Klinkert.** Il est dû à Pierre Cazeneuve et vise aussi à supprimer la hausse de la fiscalité des biocarburants agricoles, qui fragiliserait non seulement nos agriculteurs, notamment les betteraviers, mais nos industriels ainsi que notre souveraineté énergétique. Elle irait en outre à l'encontre de nos objectifs climatiques. Les biocarburants réduisent jusqu'à 73 % les émissions de gaz à effet de serre ; les taxer davantage favoriserait les énergies fossiles au détriment de l'emploi, du pouvoir d'achat, de la transition écologique. Ces amendements identiques vont dans le sens d'une écologie cohérente et d'une économie souveraine.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 3630.

**M. Patrick Hetzel.** Il s'agit d'un amendement du groupe de la Droite républicaine. Le texte du projet de loi de finances pose problème dans la mesure où ces biocarburants d'origine agricole constituent un véritable levier stratégique en faveur de la transition écologique, de la vitalité industrielle des territoires, de la souveraineté protéinique et énergétique de notre pays. Remettre en cause leur fiscalité de manière soudaine entraînerait des effets structurels majeurs : revenu fragilisé de plus de 120 000 exploitants agricoles, 30 000 emplois directs et indirects potentiellement menacés, ralentissement de la décarbonation des transports, hausse du prix à la pompe pour les usagers.

Le sujet doit donc être traité avec beaucoup de précaution, raison pour laquelle nous souhaitons maintenir la fiscalité en vigueur : on peut toujours prévoir une concertation approfondie, par la suite, avec l'ensemble des parties prenantes, mais modifier aujourd'hui le dispositif serait de nature à créer un déséquilibre, d'où ces amendements identiques.

**Mme la présidente.** Nous en venons à la série d'amendements identiques suivante.

Les amendements identiques n°s 13 rectifié de Mme Sabine Thillaye, 195 de M. Thierry Liger, 246 de Mme Sylvie Bonnet, 676 de Mme Lise Magnier, 1021 de Mme Virginie Duby-Muller, 1240 de Mme Danielle Brulebois, 2118 de M. Christophe Plassard et 2744 de M. Éric Ciotti sont défendus.

Sur l'amendement n° 2682 rectifié, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement.

**M. Jean-Luc Fugit.** Le dernier amendement de cette longue discussion commune est aussi celui qui pourrait mettre tout le monde d'accord. (« Ah ! » sur divers bancs.)

Je propose en effet un compromis. Premièrement, supprimer la hausse de la fiscalité de l'E85, car je partage à cet égard le point de vue exposé par pas mal d'entre vous.

Deuxièmement, j'ai regardé de près le soutien dont bénéficie le B100 et qui repose sur deux dispositifs : d'une part la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports (Tiruert), d'autre part un tarif réduit d'accise. La combinaison des deux l'exonère quasiment de toute fiscalité, et les industriels producteurs de B100 réalisent des marges particulièrement importantes ; aussi, je suggère de supprimer le tarif préférentiel, comme le prévoit le gouvernement, mais en lissant cette mesure sur deux années au lieu d'une, ce qui serait moins brutal. Le B100 continuerait de bénéficier de la Tiruert, qui de surcroît va progresser – ça, la Fédération nationale des exploitants agricoles (FNSEA) a oublié de vous le dire !

Troisièmement, je souhaite que le gouvernement remette au Parlement un rapport...

**Mme la présidente.** Il faut conclure, monsieur Fugit.

**M. Jean-Luc Fugit.** ...évaluant la fiscalité applicable aux carburants E85 et la comparant à celle des autres carburants fossiles et renouvelables, pour estimer les impacts socio-économiques et environnementaux d'un changement de cette fiscalité. Retrouvons-nous donc sur ces trois points !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Avis favorable jusqu'au n° 3630 inclus ; avis défavorable aux amendements identiques suivants, car ne seraient pas supprimés des alinéas qui nécessitent de l'être. Quant à l'amendement n° 2682 rectifié, la commission a émis un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Peut-être est-ce la plus longue discussion commune de ce PLF : lorsque l'on mélange carburants, agriculture et écologie, tout le monde a quelque chose à dire ! Si vous souhaitez que nous trouvions un compromis au lieu de jouer aux quilles avec les amendements des uns et des autres, sachez que je suis favorable à ce que l'amendement de M. Fugit fasse office de point de convergence.

**M. Gérard Verny.** Le meilleur, c'est le Ciotti !

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** En réponse à une question au gouvernement, j'avais signifié que le gouvernement, par définition, vous laissait souverains, que nous avions entendu les inquiétudes tant de la filière betteravière que de celle du colza, qu'il nous fallait trouver une solution. M. Fugit en indique une, laquelle peut être aussi une bonne manière de respecter la temporalité des travaux actuellement menés, à l'échelle européenne, en vue d'élaborer une fiscalité des biocarburants qui soit soutenable, concertée, et si possible n'isole pas la France sur ce point important. Par ailleurs, je saisis ce moment qui m'est offert pour dire à M. Houlié qu'il serait en effet tout à fait intéressant, si nous continuons à soutenir les biocarburants, de ne pas oublier que des véhicules comme les motos ou les scooters pourraient également bénéficier de cette conversion.

Voilà ce que j'avais à vous dire, mesdames et messieurs les députés : à vous de voter. Permettez-moi seulement une réflexion, madame la présidente : ici, l'organisation des débats fait que les amendements de suppression sont examinés d'abord, les amendements de compromis ensuite. Dans d'autres parlements (*Exclamations sur quelques bancs du groupe RN*), le gouvernement pourrait placer l'amendement de compromis d'abord, voir s'il réunit une majorité, et à défaut en venir ensuite aux amendements de suppression.

Un tel processus changerait pas mal l'issue des débats ! Vous êtes souverains, vous allez voter, je le répète, mais je tenais à faire cette remarque.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Benoît Biteau.

**M. Benoît Biteau.** Je vais essayer de faire œuvre de pédagogie. Vous appelez ces carburants des biocarburants ; tout le problème vient de ce qu'ils n'ont rien de bio. Ce sont en réalité des agrocarburants, ce qui fausse complètement le débat ! Pour les obtenir, il faut des fertilisants issus des énergies fossiles : 1 hectare de colza nécessite 300 unités d'azote, 1 kilo d'azote requiert 1,5 litre de gaz ou de pétrole. Avant même de mettre le contact du tracteur, vous avez consacré à votre colza 400 litres de pétrole par hectare (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP*), et on voudrait nous expliquer que ces agrocarburants constituent une solution écologique ! Le deuxième écueil tient à un angle mort considérable : quand on exporte...

**Mme la présidente.** Merci, monsieur Biteau.

**M. Benoît Biteau.** Non, non ! Eh ! Quand on exporte ces agrocarburants... (*Vives exclamations sur les bancs des groupes RN, DR et UDR ainsi que sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**Mme la présidente.** Je suis désolée, le temps de parole est le même pour tout le monde.

**M. Benoît Biteau.** Mais non ! C'est intéressant !

**Mme la présidente.** Je sais que c'est intéressant...

**M. Benoît Biteau.** Quand on exporte... (*Mêmes mouvements.*) Vous avez vu la quantité d'amendements ? Je ne peux pas m'exprimer !

**Mme la présidente.** Afin que tous les groupes puissent intervenir, le temps de parole est d'une minute par groupe ; je l'ai dit en début de séance. Encore une fois, je suis désolée : ce n'est jamais agréable d'interrompre un orateur. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et DR.*)

**M. Benoît Biteau.** Il y a quand même un angle mort, c'est la fertilité des sols. J'aimerais conclure sur ce point. (*Les exclamations reprennent.*)

**Mme la présidente.** Merci, monsieur le député. Désolée, mais je le répète, la règle est la même pour tout le monde.

**M. Benoît Biteau.** Eh bien, votez n'importe quoi !

**M. Ian Boucard.** On ne remet pas en cause la présidence !

**Mme la présidente.** Les contestations, ça va cinq minutes. Vous avez tous admis la règle : une minute par amendement. Dans le cadre d'une discussion commune, il faut que tous les groupes puissent s'exprimer. Ce n'est pas moi qui ai édicté cette règle ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et DR.*)

La parole est à Mme Edwige Diaz.

**Mme Edwige Diaz.** Depuis 2018, c'est-à-dire depuis la hausse considérable du prix des carburants, décidée par Emmanuel Macron, qui a conduit au mouvement des gilets jaunes, nous sommes habitués à la brutalisation des automobilistes et des motards par la Macronie. Désormais, le gouvernement veut taxer les biocarburants, ce qui pénaliserait directement 15 000 camions roulant au B100 et 400 000 automobiles dont le moteur tourne à l'E85.

Pourtant, de nombreux professionnels du secteur de l'automobile ont multiplié les efforts pour convertir leurs véhicules à ces carburants alternatifs. Ils déplorent légitimement cette instabilité fiscale.

En d'autres termes, cette volonté d'alourdissement fiscal est une faute écologique, une faute économique et une faute sociale. C'est la raison pour laquelle le Rassemblement national combattrait cette mesure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Di Filippo.

**M. Fabien Di Filippo.** À peu près tout a été dit sur l'aspect contradictoire de cette mesure par rapport à la transition énergétique, ainsi que sur les problèmes de souveraineté qu'elle pose.

Cependant, un argument n'a pas été soulevé, qui va minorer les gains que vous escomptez : le ministère de l'intérieur vient d'attribuer un appel d'offres pour la conversion de 50 000 véhicules – peut-être un peu plus – des forces de l'ordre, de la gendarmerie et des douanes, pour qu'ils soient compatibles avec des boîtiers E85. Les économies attendues s'élèvent à un peu plus de 2 000 euros par véhicule. Mais si vous appliquez l'augmentation des taxes sur le carburant, compte tenu du kilométrage effectué, il se peut que les pertes se chiffrent en plusieurs dizaines de millions d'euros. Il y a donc aussi un argument en matière de finances publiques pour ne pas procéder à l'augmentation de cette taxe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et quelques bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Luc Fugit.

**M. Jean-Luc Fugit.** Je veux rassurer M. Di Filippo : mon amendement préserve la fiscalité avantageuse sur le carburant E85.

Surtout, si je prends la parole, c'est parce que, monsieur le rapporteur général, avec tout le respect que je vous dois, vous avez dit quelque chose de faux. Vous avez dit que la commission avait donné un avis défavorable à mon amendement n° 2682. Ce n'est pas possible, car je ne l'ai pas présenté en commission. C'est un amendement de compromis qui a été préparé pour la séance. Je souhaiterais donc que les choses soient dites de manière rigoureuse ; sinon, c'est un petit peu embêtant.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Mon cher collègue, je vous confirme l'avis défavorable de la commission sur votre amendement, au titre de l'article 88 du règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Claire Lejeune.

**Mme Claire Lejeune.** Avec votre accord, je voudrais donner ma minute de parole à notre collègue Biteau. (*Vives protestations sur les bancs des groupes RN et DR. – Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et SOC.*)

**M. Patrick Hetzel.** Ça ne marche pas comme ça !

**Mme Claire Lejeune.** Mais ça revient au même !

**Mme la présidente.** Non, désolée. Je donne la parole à un orateur par groupe.

La parole est à M. Nicolas Ray.

**M. Nicolas Ray.** L'amendement n° 202 de notre collègue Casterman tend à supprimer l'alinéa 39, qui prévoit une exonération pour les véhicules de collection. Ce serait regret-



table. Je vous invite donc plutôt à voter pour les amendements identiques qui suivent, à partir de l'amendement n° 22. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.*)

### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Benoît Biteau, pour un rappel au règlement.

**M. Benoît Biteau.** J'interviens au sujet de la bonne tenue des débats... (« *Quel article ?* » sur les bancs des groupes RN, EPR, DR et UDR.)

**Mme la présidente.** Tout le monde sait qu'il s'agit de l'article 100 !

**M. Benoît Biteau.** Toutes les prises de parole étaient en soutien de ces amendements. Il n'y a eu qu'une seule prise de parole contre ces amendements, la mienne, et seulement pour une minute. Le temps de parole est parfaitement déséquilibré !

**Mme la présidente.** Je vais réexpliquer la règle. Nous n'appliquons pas la règle « un pour, un contre » ; nous procédons à une prise de parole par groupe pour ceux qui le souhaitent, parce que c'est une longue discussion commune. Vous avez pris la parole tout à l'heure au titre du groupe Écologiste et social. Ce n'est pas la peine de contester *ad vitam æternam*. C'est bon, je pense qu'on a compris.

**M. Sylvain Maillard.** Excellente présidence ! On vous soutient !

### Article 5 (suite)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 202. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 228 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 205 |
| Majorité absolue .....             | 103 |
| Pour l'adoption .....              | 83  |
| contre .....                       | 122 |

(*L'amendement n° 202 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 22, 29, 116, 120, 212, 223, 277, 597, 664, 699, 709, 712, 845, 978, 1103, 1397, 1421, 1557, 1647, 1926, 2077, 2246, 2265, 2304, 2399, 3353, 3384, 3574, 3579, 3609 et 3630.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 229 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 190 |
| Majorité absolue .....             | 96  |
| Pour l'adoption .....              | 147 |
| contre .....                       | 43  |

(*Les amendements identiques n° 22, 29, 116, 120, 212, 223, 277, 597, 664, 699, 709, 712, 845, 978, 1103, 1397, 1421, 1557, 1647, 1926, 2077, 2246, 2265, 2304, 2399, 3353, 3384, 3574, 3579, 3609 et 3630, sont adoptés. En conséquence, les amendements identiques n° 13 rectifié à 2744 ainsi que l'amendement n° 2682 rectifié tombent.*)

**Mme la présidente.** Sur l'article 5, je suis saisie par les groupes Ensemble pour la République et Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Félicie Gérard, pour soutenir l'amendement n° 2137.

**Mme Félicie Gérard.** Il vise à maintenir l'exonération applicable aux véhicules de collection. La suppression de cette disposition induirait un rendement symbolique, mais pénaliserait les citoyens engagés dans la conservation et l'entretien de ces véhicules. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et EPR.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Juvin, rapporteur général.** Cet alinéa prévoit d'exonérer les véhicules de collection de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandise. Or, pour être assujéti à cette taxe, il faut que le véhicule serve au transport de marchandises, ce qui ne semble pas être le cas des véhicules que vous ciblez. Avis défavorable, même si j'ajoute que cela n'avait pas été étudié en commission.

Si vous me le permettez, madame la présidente, comme la discussion va bientôt prendre fin, je voulais remercier tous les députés, sur tous les bancs, pour la qualité des débats. Même si nous nous sommes parfois opposés vertement, je trouve que l'Assemblée a eu une bonne tenue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN, EPR, DR, Dem et HOR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Je dois dire ma perplexité face à cet amendement. Je l'ai relu plusieurs fois et j'ai du mal à comprendre le lien entre le transport lourd de marchandises et les véhicules de collection. C'est peut-être parce qu'il est tard...

Après une dizaine de jours de débats, je voulais à mon tour vous remercier. Nous avons essayé de travailler avec nos divergences, nos convergences et nos volontés de compromis. J'espère vous retrouver dès demain avec le PLFSS.

Madame Gérard, je suis bien en peine de savoir donner un avis sur votre amendement, donc je vous propose de le retirer. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Éric Coquerel**, *président de la commission des finances*. Comme tout le monde fait ses adieux, je précise tout de même que ce n'est pas la fin de la discussion budgétaire ; elle reprendra après le PLFSS.

Depuis ce matin, nous avons avancé à un rythme d'environ vingt amendements à l'heure. C'était l'objectif. Il nous reste 2 000 amendements à examiner, correspondant à cent heures de débat. Même à ce rythme, on a très peu de marge pour respecter les délais constitutionnels. Il faudra accélérer pour permettre de voter la première partie avant la fin du délai de quarante jours. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Ça doit être notre objectif, parce qu'il serait dommage que cette première partie soit transmise au Sénat sans être votée ici.

En tout cas, on se reverra ici en séance, même si nous nous retrouvons dès demain en ce qui concerne les membres de la commission des finances.

### Rappels au règlement

**Mme la présidente**. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour un rappel au règlement.

**M. Aurélien Le Coq**. Sur le fondement de l'article 100 du règlement. Nous arrivons ce soir au bout d'un premier temps d'étude du budget. Dans la perspective de la reprise prochaine de nos débats, nous appelons l'ensemble des groupes parlementaires et le gouvernement à faire en sorte que nous puissions aller jusqu'au vote de cette première partie avant que celle-ci soit étudiée au Sénat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes RN et DR.*) Nous l'affirmons et nous le répétons, parce que c'est un impératif démocratique que cette assemblée puisse se prononcer sur le vote du budget et puisse, le cas échéant, le rejeter.

Nous tenons également à remercier l'ensemble des administrateurs, des administratrices, des collaborateurs, des collaboratrices et des personnels de l'Assemblée qui nous permettent de tenir ces débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Enfin, nous rappelons que les Insoumis défendront leurs idées et leurs amendements jusqu'au bout. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente**. Ce n'est plus un rappel au règlement.

**M. Aurélien Le Coq**. Madame la ministre, nous sommes là pour défendre nos idées dans le cadre du débat. Nous ne sommes ni des arnaqueurs, ni des... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

**Mme la présidente**. La parole est à M. Inaki Echaniz, pour un rappel au règlement.

**M. Inaki Echaniz**. Sur le fondement de l'article 98-1 du règlement. Je renouvelle ma demande adressée en fin de séance précédente et en début de celle-ci. Nous n'allons pas nous voir pendant quelques jours, madame la ministre : vous est-il possible de nous annoncer ce soir, ou bien par correspondance, le dérapage budgétaire, ou en tout cas le manque à gagner pour le budget de l'État, suite à l'adoption des amendements Wauquiez et Kasbarian ?

**M. Guillaume Kasbarian**. C'est obsessionnel !

**Mme la présidente**. La parole est à Mme la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin**, *ministre*. Je vais essayer de ramener un peu de calme dans cet hémicycle très animé ce soir.

Monsieur le député, je vous l'ai dit : je vais transmettre au rapporteur général et au président de la commission des finances un tableau récapitulatif de tous les dispositifs de donation. Aujourd'hui, on a procédé à beaucoup de votes, et plus personne n'y voit très clair sur le cadre à appliquer pour les donations.

Je souligne toutefois que les amendements sur les donations sont extrêmement difficiles à chiffrer, puisqu'ils ont par définition un biais comportemental. Il n'est pas aisé de savoir combien de ménages voudront s'emparer de ces nouvelles dispositions sans l'avoir précédemment anticipé et en ayant eux-mêmes les moyens de faire ces donations supplémentaires. Nous allons faire de notre mieux. Je ne vous garantis pas de pouvoir vous chiffrer la chose de manière précise et exacte.

Je remarque que vous mettez beaucoup d'énergie pour vous assurer que nous agissons avec responsabilité budgétaire sur un sujet que vous défendez avec conviction.

**M. Inaki Echaniz**. Tout à fait.

**Mme Amélie de Montchalin**, *ministre*. Nous avons des divergences mais, sur ce point, je crois que nous partageons un même bon sens. Merci à vous.

**M. Inaki Echaniz**. Merci.

### Article 5 (suite)

**Mme la présidente**. La parole est à M. François Ruffin.

**M. François Ruffin**. Il va y avoir une pause de dix jours dans nos débats. On est à la mi-temps du match, et on a besoin de savoir quel est le score. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR et DR.*)

**M. Ian Boucard**. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

**Mme la présidente**. M. Ruffin s'est inscrit sur l'amendement. Il a le droit à la parole.

**M. François Ruffin**. Madame la ministre, ma demande est simple, et elle n'est pas nouvelle puisque je l'ai répétée tout au long de ces débats : quel est le score ?

Nous avons fait chiffrer le bilan du budget par nos experts : à ce stade, il est négatif. On a perdu entre 2 et 4 milliards d'euros. On a eu un débat sur le déficit public qui a été creusé ces dernières années ; on attendait des recettes supplémentaires ! On a eu un débat sur la justice fiscale ; on attendait des prélèvements supplémentaires sur les plus grandes fortunes et sur les grandes sociétés ! À la mi-temps, pour nous, le score est négatif.

**Rappel au règlement**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Philippe Tanguy.** Au titre de l'article 100, sur la bonne tenue de nos débats. « Voilà, madame la ministre, nous avons un peu le sentiment d'être venus pour rien, mais ce n'est pas grave, c'est toujours un plaisir de vous rencontrer. » *(Sourires sur les bancs du groupe RN.)*

Cette comédie a sans doute assez duré. Peut-être que vous y croyez ; nous, nous n'y croyons pas.

La majorité et LR, en déposant beaucoup trop d'amendements, ont saboté leur propre budget. En fait, on aurait gagné beaucoup de temps si vous aviez dit la vérité depuis le début : les ordonnances sont prêtes à Bercy, et vous voulez contourner le Parlement en faisant croire que vous le respectez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**Article 5**  
**(suite)**

*(L'amendement n° 2137 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 5, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 220 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 216 |
| Majorité absolue .....             | 109 |
| Pour l'adoption .....              | 199 |
| contre .....                       | 17  |

*(L'article 5, amendé, est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je constate que nous n'avons pas achevé la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026. Il appartiendra à la conférence des présidents de définir les conditions dans lesquelles cette discussion pourra se poursuivre.

2

**ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE**

**Mme la présidente.** Prochaine séance, demain, à quinze heures :

Questions au gouvernement ;

Discussion de la première partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

La séance est levée.

*(La séance est levée à minuit.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra